

## ÉTUDE CADRE DE VIE / HOUPLIN ANCOISNE Janvier 1999

Communauté Urbaine de LILLE  
1 rue du Ballon 59000 LILLE

Ville d'HOUPLIN-ANCOISNE  
rue Pasteur 59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Agence E.SINTIVE Architectes  
23 rue Arago 59000 LILLE

T 03 20 21 22 23

T 03 20 90 05 52

T 03 20 57 84 42

## 1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

### 1.1. Le schéma directeur de développement et d'urbanisme de LILLE Métropole

#### 1.1.1. La vocation de la commune

La couronne sud de Lille.

Une commune périurbaine.

#### 1.1.2. Les infrastructures

Le contournement sud.

La déviation d'Ancoisne.

#### 1.1.3. Les projets d'intérêt métropolitain

La protection des champs captants.

Le Parc de la Deûle

### 1.2. Le Parc de la Deûle

#### 1.2.1. Le "projet de territoire".

#### 1.2.2. Les "Parcs".

#### 1.2.3. Le projet de cheminements

## 2. LE CONTEXTE COMMUNAL

### 2.1. Le paysage.

#### 2.1.1. Les éléments naturels.

Topographie.

Hydrographie.

Composantes paysagères.

#### 2.1.2. Infrastructures de déplacement.

Les infrastructures routières.

Les cheminements.

### 2.2. L'urbanisme.

#### 2.2.1 L'histoire urbaine.

1678 : le moulin, le château, la Pouillierie, l'Église St Martin.

1716 : la densification d'Houplin.

1811 : une évolution équilibrée.

1933 : une trame viaire dense.

1995 : la deuxième phase d'urbanisation.

#### 2.2.2. Le Plan d'Occupation des Sols.

Les réserves d'infrastructures.

Les réserves de superstructures.

Le zonage.

#### 2.2.3. La structure urbaine.

Les entrées de ville.

La lisibilité de la structure urbaine.

Les voyettes.

#### 2.2.4 Les équipements publics.

Les places.

Les espaces verts.

Les édifices publics.

Les parcs de stationnement.

### 2.3. l'Architecture.

#### 2.3.1. Les typologies.

#### 2.3.2. Les bâtiments qualitatifs.

Les églises.

Les chapelles.

Les fermes.

L'habitat privé de qualité.

#### 2.3.3. Les éléments pénalisants.

Les transformateurs.

Les bâtiments annexes.

Les bâtiments en ruine et les ruptures.

Les limites entre domaines privé et public.

L'affichage publicitaire.

## 3. LE PARTICULARISME LOCAL ET LES INTENTIONS.

Rendre "perméable" le projet de parc et la commune.

Préserver une "cohérence" entre Houplin et Ancoisne.

Révéler les "valeurs intrinsèques" des bourgs.

## 4. LES PROPOSITIONS.

La stratégie.

### 4.1. Équilibrer le développement.

#### 4.1.1. L'évolution urbaine de la commune.

#### 4.1.2. La déviation d'Ancoisne.

#### 4.1.3. Les points d'équilibre (la Pouillierie, le Fort d'Houplin).

### 4.2. Améliorer la lisibilité de la structure urbaine.

#### 4.2.1. Les entrées de ville.

#### 4.2.2. Les trois carrefours.

#### 4.2.3. Le stationnement.

#### 4.2.4. Les limites entre domaine privé/public.

### 4.3. Qualifier les bourgs.

#### 4.3.1. Les places (8Mai45, Église ND de Lourdes, Léon Blum, Serrurier).

#### 4.3.2. Les transformateurs.

#### 4.3.3. Les bâtiments annexes.

#### 4.3.4. Les bâtiments qualitatifs.

#### 4.3.5. Les ruptures, les ruines.

### 4.4. Gérer le réseau de cheminements.

#### 4.4.1. Le réseau de déplacement secondaire.

#### 4.4.2. Le PDIPR.

### 4.5. Aménager les chemins prioritaires.

#### 4.5.1. Les deux parallèles (rue du Cimetière, rue de la Pouillierie).

#### 4.5.2. Les voyettes.

Annexe 1 Les objectifs du Projet du Parc.

Annexe 2 La procédure PDIPR.

Annexe 3 La démarche de sensibilisation.

Annexe 4 Le programme pluriannuel de travaux.

Annexe 5 Bibliographie.

Annexe 6 Les 3 panneaux de présentation.

### 3. LES INTENTIONS.

Ce "diagnostic-bilan" révèle les composantes fondamentales du "particularisme local", fondement de l'identité communale et de son cadre de vie.

Houplin-Ancoisne :

- commune "péri-urbaine" appartenant à la couronne sud de Lille.
- deux bourgs séparés par une zone agricole, elle-même traversée par un projet d'infrastructure routière.
- le cœur du projet de territoire du Parc de la Deûle et des équipements proposés .
- une succession de dépressions et une ligne de crête ponctuée par le Fort d'Houplin.
- une "ville d'eau", canalisée ou souterraine.
- des sites présentant une cohérence "écopaysagère" (le Parc des Nénuphars, le secteur de la Pouillerie et du Canal de Seclin).
- une structure urbaine linéaire, à l'écart du "centre historique", à Houplin et assurant la fonction de "rue centre" à Ancoisne.
- une lecture du tissu urbain à améliorer.
- un réseau de cheminements dense, présentant des discontinuités.
- les voyettes, véritables portes vers les paysages environnants.
- des équipements publics à qualifier.
- un patrimoine architectural quantitativement modeste mais assez diversifié.
- une "rivalité" entre les bourgs qui s'estompe.
- ...

### Rendre "perméable" le projet de parc et la commune :

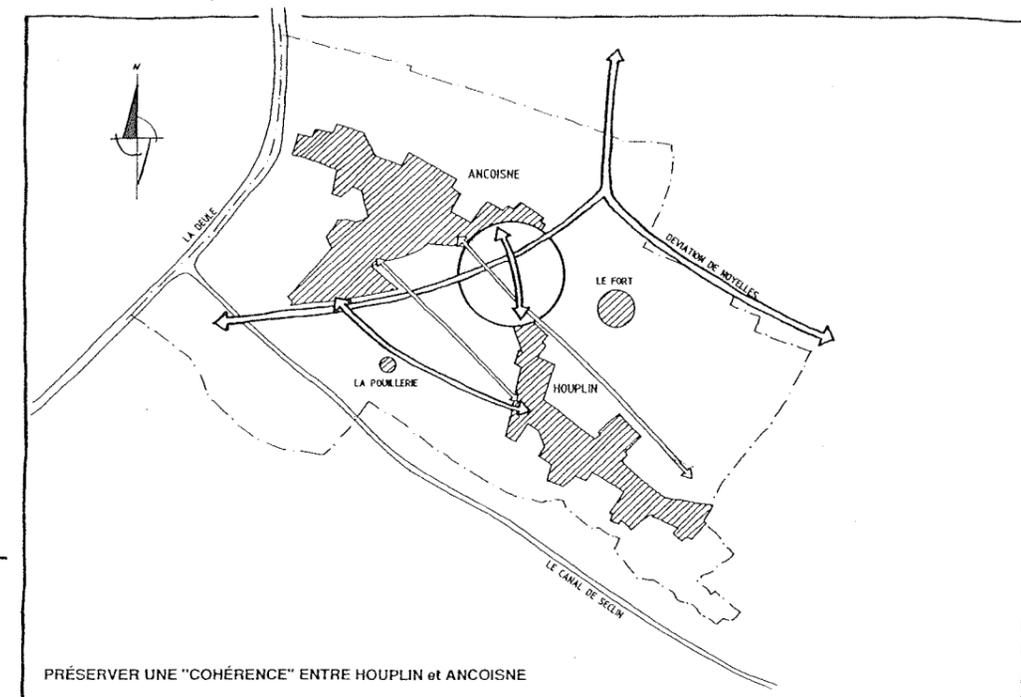
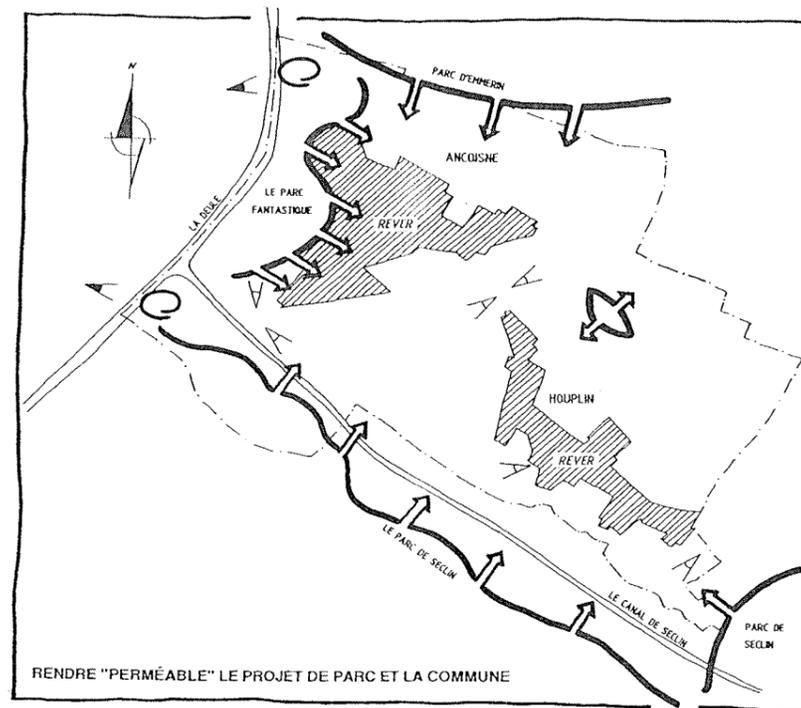
- relier physiquement les Parcs, les bourgs et la campagne environnante.
- sélectionner les perceptions visuelles entre ces trois éléments du territoire communal.
- suggérer le thème de la nature rêvée.

### Préserver une "cohérence" entre Houplin et Ancoisne :

- privilégier le caractère urbain des deux bourgs.
- tisser des liens physiques entre eux.
- développer des points d'équilibre en dehors des bourgs (la Pouillerie et le Ford d'Houplin).

### Révéler les "valeurs intrinsèques" des bourgs :

- préserver le patrimoine paysager, urbain et architectural.
- valoriser les espaces publics.
- s'inspirer de ces valeurs dans les aménagements ou constructions futures.



**Objectif.**

Poursuivre l'évolution simultanée des deux bourgs.

**Problématique.**

- L'étude de l'évolution urbaine montre une progression équilibrée des deux bourgs de Houplin et d'Ancoisne.
- La continuité urbaine entre Houplin et Ancoisne prévue dans le POS révisé en 1994 n'a pas été initiée.
- La programmation de contournement d'Ancoisne n'est pas propice à l'urbanisation du secteur (absence de pression foncière et incidence de l'amendement Dupont).
- Les perceptions des paysages entre Houplin et Ancoisne méritent d'être préservées au titre du patrimoine local (ligne de crête au Nord, secteur de la Pouillierie au Sud).
- La linéarité de l'urbanisation actuelle n'est pas à renforcer.
- Le développement de la commune est restreint par les mesures de protection des champs captants.

**Proposition.**

Privilégier le développement équilibré des deux bourgs (voir plan ci-contre) :

- à court terme : par le "remplissage" des dents creuses répertoriées en phase diagnostic et par la mise en cohérence du zonage existant.
- à moyen terme : par un travail sur "l'épaisseur" des zones urbanisées.

Préserver la vocation de zone naturelle du secteur entre Houplin et Ancoisne en protégeant ce site et en y développant la notion de corridors écologiques.

Sélectionner les perceptions des paysages :

- à l'entrée de Houplin en classant l'emprise de la réserve d'infrastructure n°3 (devenue caduque) en zone NDa.
- entre les deux bourgs (voir paragraphe précédent).



plan des propositions

**Objectif.**

Limiter les nuisances générées par la création d'une voie de transit entre Houplin et Ancoisne.

**Problématique.**

- Passage du statut de voie de transit au statut de voie de desserte de la rue J. Jaurès.
  - Matérialisation d'une barrière physique entre Houplin et Ancoisne.
  - Coupure des liaisons Est-Ouest de la Commune.
- Impact pénalisant dans la paysage communal.

**Propositions.**

Veiller à l'insertion paysagère de la future infrastructure conformément aux prescriptions énoncées :

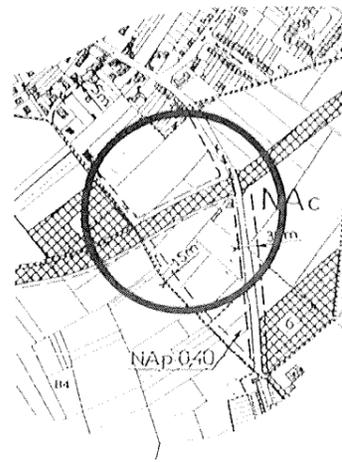
- dans la charte d'aménagement du Parc de la Deûle.
- dans l'étude "Le Parc de la Deûle et la qualité résidentielle" réalisée par l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole qui propose d'implanter l'infrastructure "à niveau, collant au plus près du relief existant sans plantations d'accompagnement" à l'exception de la création "d'une épaisse bande boisée à proximité du lotissement dit "des Roses".

Maintenir toutes les liaisons existantes entre les deux bourgs notamment la rue R. Salengro et la rue du Cimetière. La future jonction de ces voies avec la déviation d'Ancoisne, doit faire l'objet d'un aménagement soucieux du site traversé.

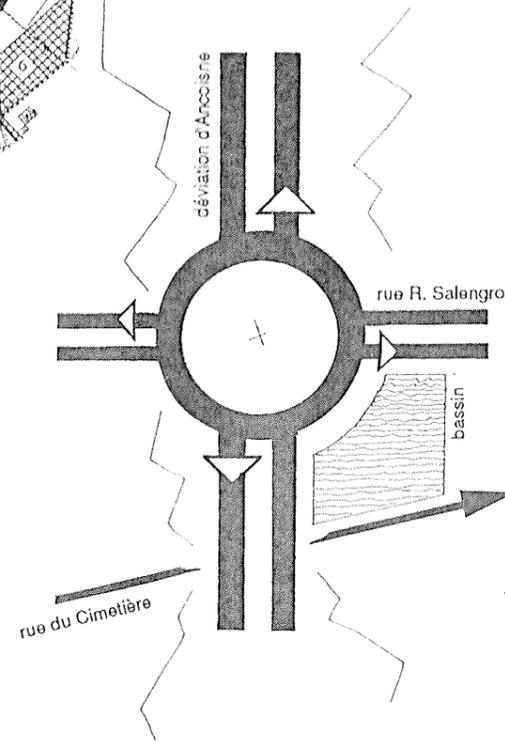
Elle constituera une nouvelle entrée de ville au cœur de la commune.

La rue du Cimetière, lien pédestre privilégié des deux bourgs, doit être intégré.

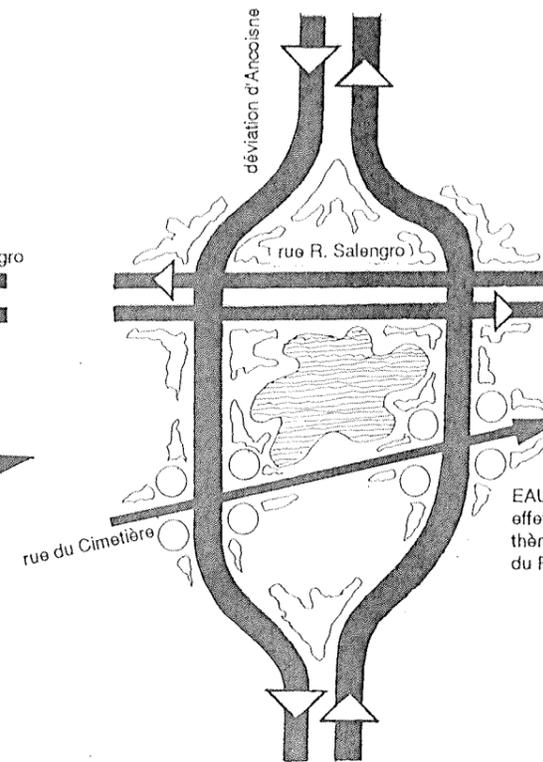
La réalisation d'un rond-point classique n'est pas adaptée aux enjeux de cette zone.



SOLUTION IMMÉDIATE

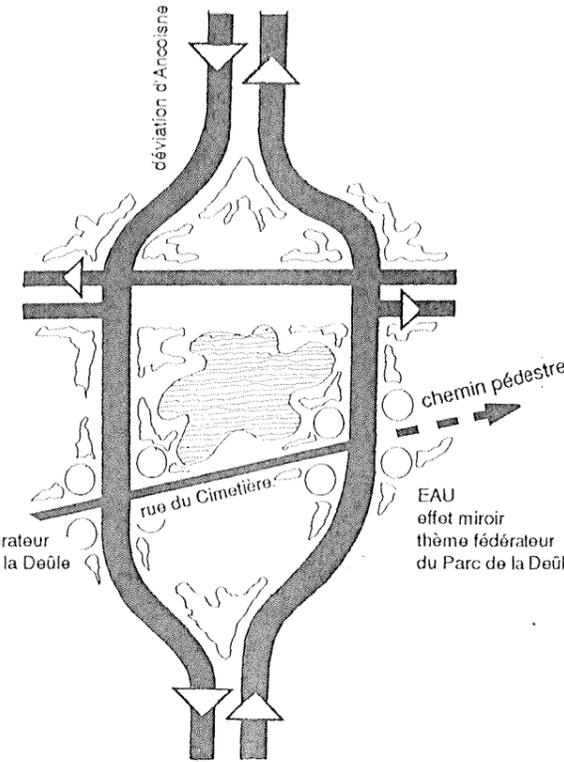


PROPOSITION 1

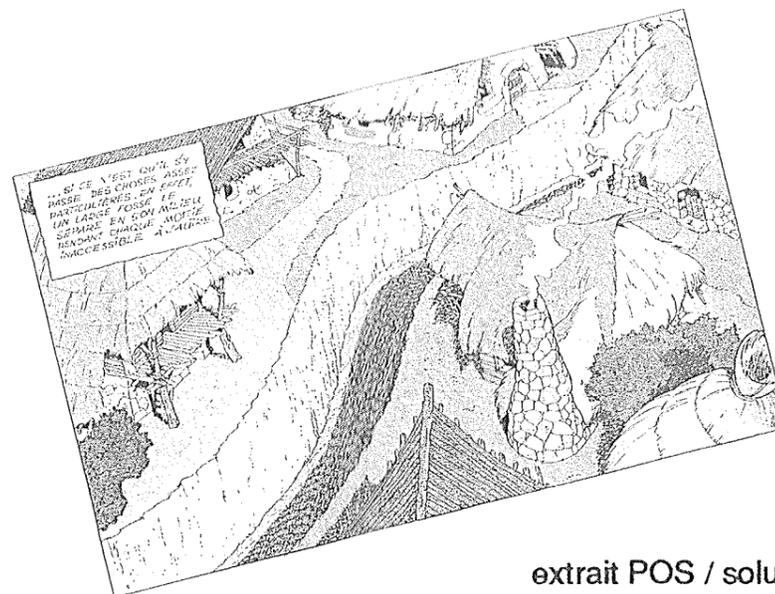


EAU  
effet miroir  
thème fédérateur  
du Parc de la Deûle

PROPOSITION 2



EAU  
effet miroir  
thème fédérateur  
du Parc de la Deûle



extrait POS / solution immédiate / propositions 1 et 2  
extrait de la bande dessinée "Astérix-Le Grand Fossé" René Goscinny et Albert Uderzo

## 4. LES PROPOSITIONS.

### **AFFIRMER L'IDENTITÉ DUALE DE LA COMMUNE.**

#### 4.1. - ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT.

4.1.1. - L'évolution urbaine de la Commune.

4.1.2. - La déviation d'Ancoisne.

4.1.3. - Les points d'équilibre :     La Pouillerie.  
  Le Fort d'Houplin.

#### 4.2. - AMÉLIORER LA LISIBILITÉ.

4.2.1. - Les entrées de ville.

4.2.2. - Le stationnement.

4.2.3. - Les limites entre domaine privé / public.

#### 4.3. - QUALIFIER LES BOURGS.

4.3.1. - Les places :                 8 mai 1945  
  Église Notre-Dame de Lourdes  
  Léon Blum  
  Serrurier

4.3.2. - Les transformateurs.

4.3.3. - Les bâtiments annexes.

4.3.4. - Les bâtiments qualitatifs.

4.3.5. - Les ruptures, les ruines.

### **RETISSER LE MAILLAGE DES CHEMINEMENTS EXISTANTS.**

#### 4.4. - GÉRER LE RÉSEAU DES CHEMINEMENTS.

4.4.1. - Le réseau de déplacement secondaire.

4.4.2. - Le PDIPR.

#### 4.5. - AMÉNAGER LES CHEMINS PRIORITAIRES.

4.5.1. - Les deux parallèles (rue du Cimetière, rue de la Pouillerie).

4.5.2. - Les voyettes.

## 4. LES PROPOSITIONS (suite).

### 4.1. Équilibrer le développement.

**Étudier l'implantation ou le maintien des équipements publics dans un souci d'équité :**

- maintenir les services administratifs à Houplin.
- favoriser la proximité immédiate des services éducatifs.
- préserver les lieux culturels et les lieux liés à la mémoire collective dans les deux bourgs.
- affirmer la complémentarité des équipements sportifs et ludiques.

**Moyens.**

Modification du POS selon propositions.

Mise en place d'une ZPPAUP.

La séparation des deux voies de la future déviation permettrait :

- soit de maintenir l'ensemble des carrefours (proposition 1).

- soit de créer un sens giratoire à l'échelle des deux voies existantes (proposition 2).

Les équipements liés au stockage et au traitement des eaux pourraient être implantés au centre de ces voies, accompagné d'un traitement paysager de l'ensemble, suggérant les thèmes fédérateurs du parc : l'eau et la nature révee.

**Moyens.**

La concertation en amont de tous les intervenants concernés.

### 4.1.3. Les points d'équilibre : La Pouillerie - Le Fort d'Houplin

**Objectif.**

Développer l'attractivité de ces deux sites en travaillant sur le thème de "l'appartenance communale"

**Prescriptions réglementaires (P.O.S.).**

La Pouillerie :

- zone ND en limite de zone E1 ND.

Le Fort d'Houplin :

- zone NC, repéré TCb,
- répertorié dans l'inventaire des sites sensibles de la CUDL par l'Observatoire Communautaire de l'Environnement.

**Problématique.**

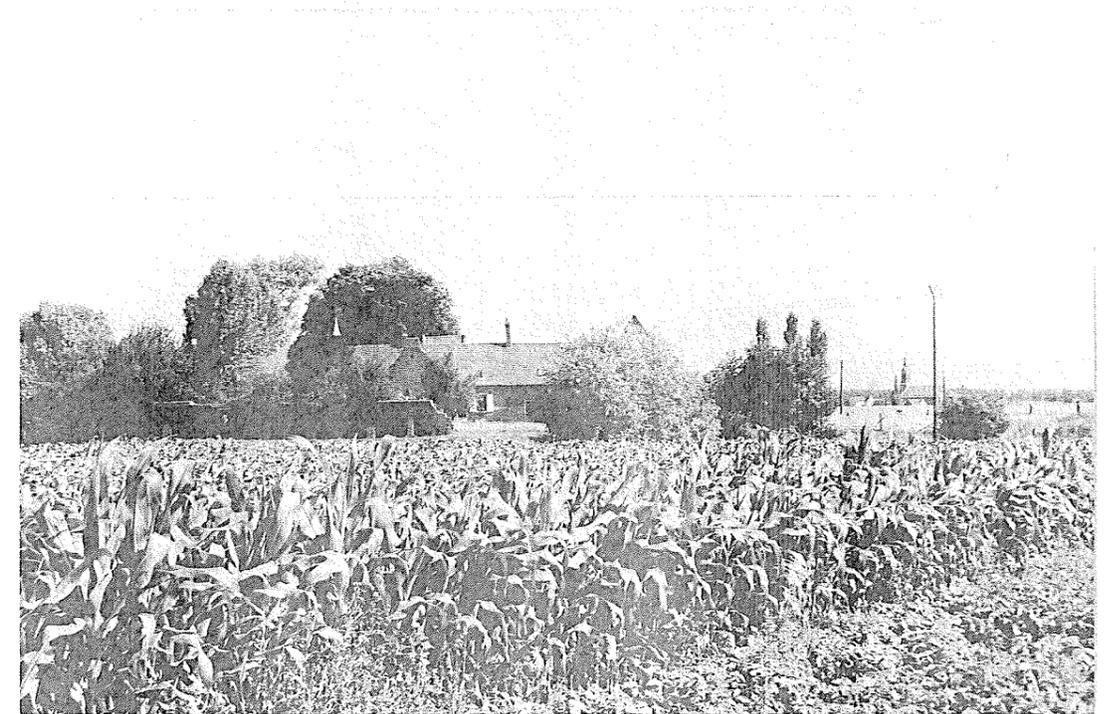
Ces deux sites dévalorisés sont des témoins majeurs de l'histoire locale.

La Pouillerie :

- valeur historique : voir plan d'évolution urbaine en 1670,
- valeur patrimoniale : ensemble monumental / ferme fortifiée,
- valeur environnementale : site remarquable à proximité du canal de Seclin,
- valeur urbaine : point d'équilibre entre Houplin et Ancoisne,
- valeur d'usage et affective : activité agricole et mémoire collective.

Le Fort d'Houplin :

- valeur historique : stratégie défensive du XIV<sup>e</sup> siècle,
- valeur environnementale : site sensible,
- valeur urbaine : point d'équilibre entre Houplin et Ancoisne,
- valeur intercommunale : 14 sites formant une ceinture autour de la citadelle.



photographie de la ferme de la Pouillerie

4.1.3. Les points d'équilibre : La Poullerie - Le Fort d'Houplin (suite)

Propositions.

- Améliorer l'accessibilité des deux sites en préservant et en aménageant les chemins ancestraux.
- Signaler et expliquer l'histoire des lieux.

Pour la ferme de La Poullerie :

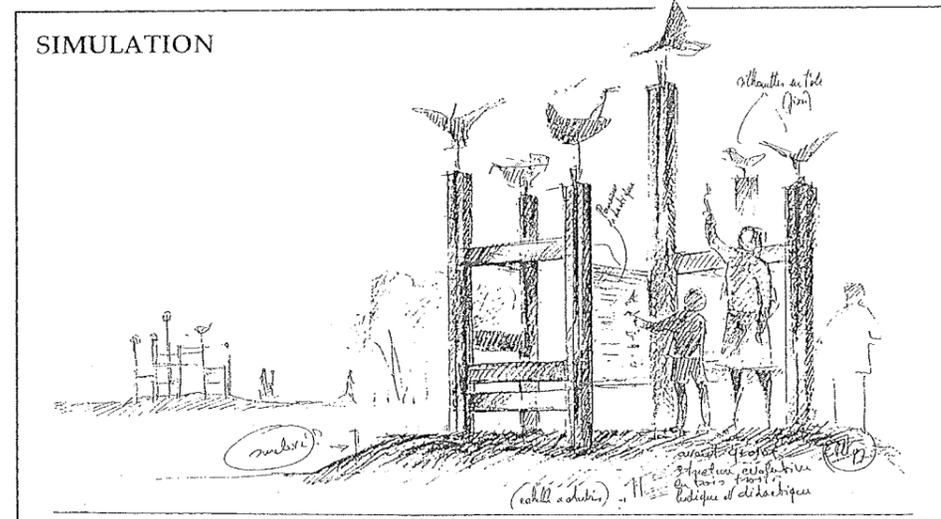
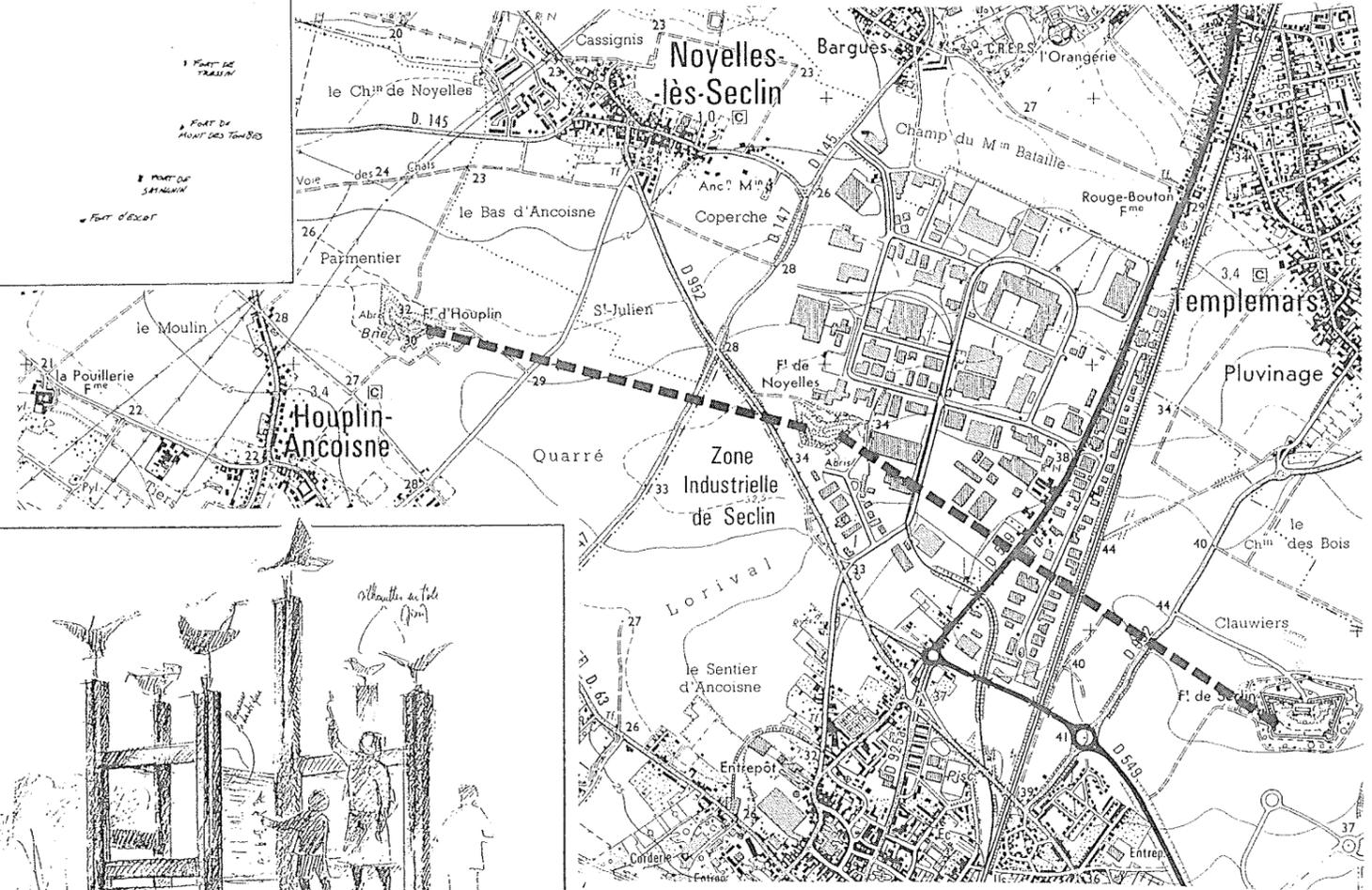
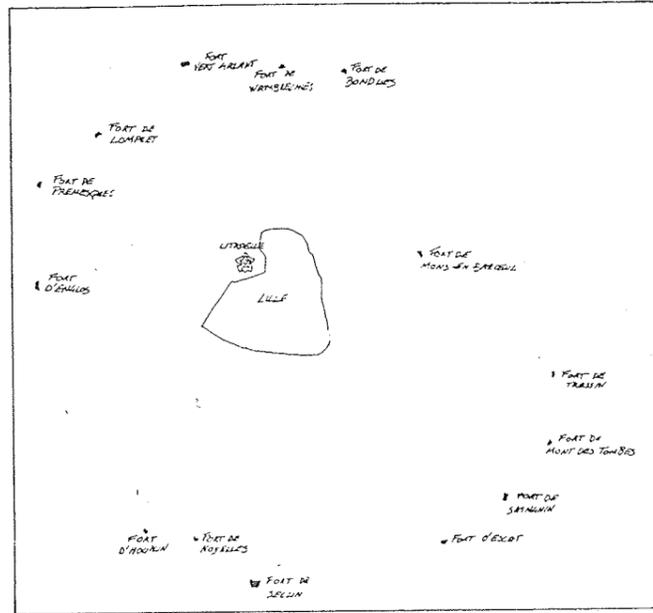
- Restaurer et affecter à un usage public mixte, articulé sur les fonctions suivantes :
  - ° le tourisme
  - ° la vocation ancienne : l'agriculture
  - ° la culture communale

Pour le Fort d'Houplin :

- Préserver :
  - ° en matérialisant une limite végétale entre le fort et les cultures,
  - ° en entretenant le site au titre du classement en TCb (voir étude "Le Parc de la Deûle et la qualité résidentielle" de Lille-Métropole).
- Développer l'attractivité en travaillant sur la valeur intercommunale du fort.

Moyens.

- Initiative communale pour la préservation et l'entretien des lieux.
- Lieux adaptés à l'organisation de manifestations de sensibilisation de la population :
  - culturel pour la ferme de La Poullerie (ex. : lieu d'exposition et d'inspiration de l'association locale des "Peintres du Dimanche")
  - sportive pour le Fort d'Houplin, en ceinture ou rayonnante (ex. : "Le Marathon des Forts"),
  - comme point d'accroche à la découverte du Patrimoine régional (PDIPR, Plan des cheminements proposé dans le cadre du Parc de la Deûle).



CHARTRE D'AMENAGEMENT DU PARC DE LA DEULE

Réalisation: Equipe Simon-JNC International

Maître de l'ouvrage: Syndicat Mixte du Parc de la Deule

le Fort d'Houplin - localisation, liaisons à valoriser, signalisation à créer

4. LES PROPOSITIONS (suite).  
4.2. Améliorer la lisibilité de la structure urbaine.

**Objectif.**

Revélér le projet du Parc de la Deûle dès l'entrée dans la commune

**Problématique.**

- Si la transition campagne/ville apparaît satisfaisante, l'impact visuel de certains bâtiments qui les bordent méritent une resualification (depuis Gondecourt : le bâtiment public sportif, depuis Noyelles : les clôtures privatives, depuis Emmerin : le garage privatif...).
- Quelques entrées de ville correspondent également aux entrées dans le territoire du Parc.

**Propositions.**

- Qualifier les éléments pénalisants, repérés en phase diagnostic (cf. 2.3.3. La structure urbaine). Des propositions de valorisation adaptées à chaque cas sont énoncées dans les points suivants :

- 4.2.4. Les limites entre domaines privé/public.
- 4.3.3. Les bâtiments annexes.
- 4.3.5. Les ruptures, les ruines.

- Signaler le futur aménagement du Parc de la Deûle : aux entrées dans le territoire d'influence du Parc et à proximité de chaque centre d'intérêt du Parc.
- Programmer la création des deux entrées de ville supplémentaires, après connection de la déviation d'Ancoisne à la rue R. Salengro.

**Moyens.**

Initiatives de la Commune et du Syndicat Mixte du Parc de la Deûle.



plan de repérage

4.2.2. Les trois carrefours.

**Objectif.**

"Relier" les deux bourgs par trois aménagements ponctuels (le carrefour de la Pouillerie, le carrefour Salengro/Cimetière, le carrefour Jaurès/De Gaulle).

**Problématique.**

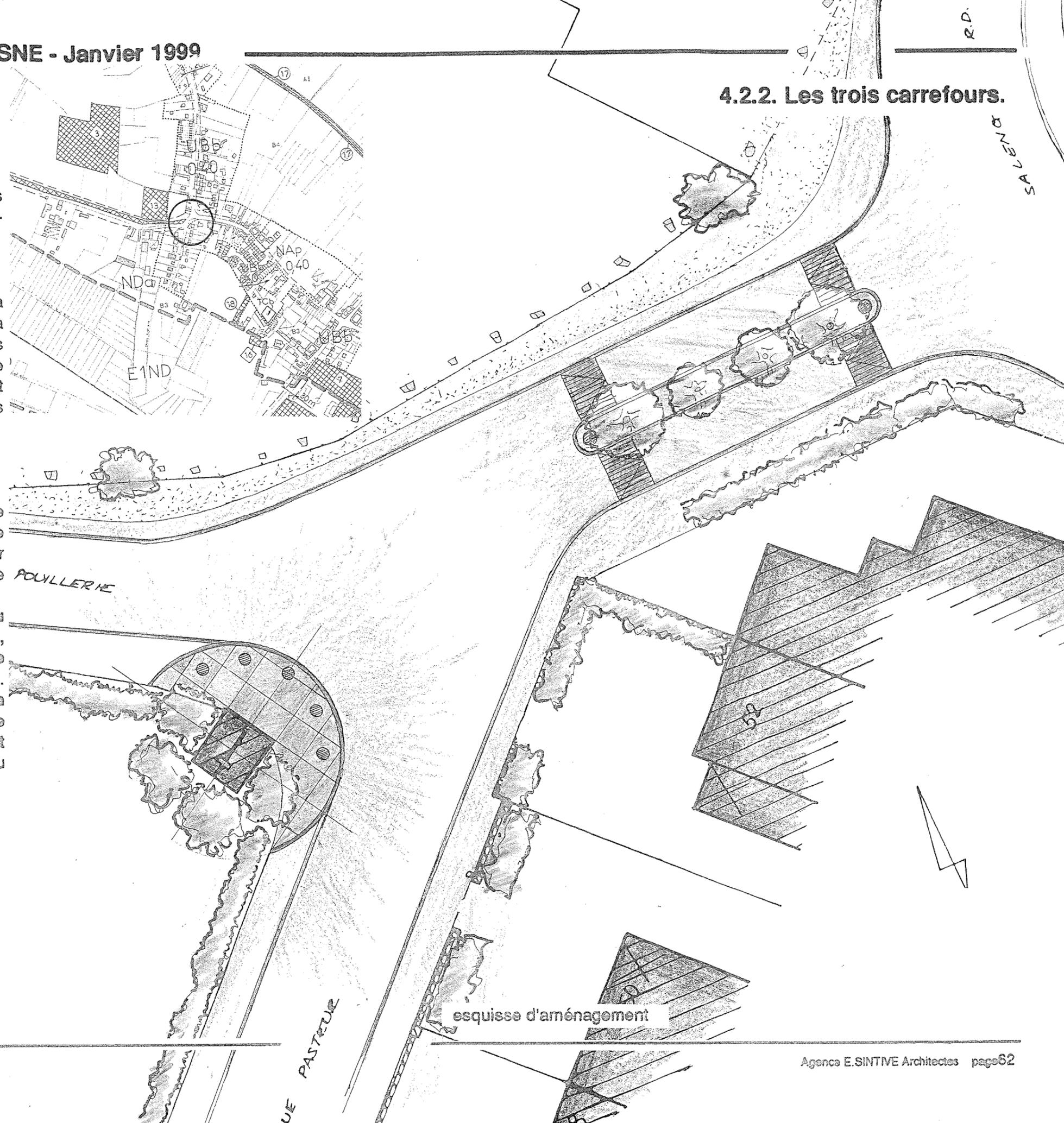
Le développement linéaire de la commune confère à sa traversée une monotonie à rompre par la valorisation des temps d'arrêt que constituent les carrefours. A proximité immédiate de la zone entre Houplin et Ancoisne, ces aménagements peuvent également servir de "trait d'union" à la lecture de ces deux bourgs.

**Propositions.**

a/ Le carrefour de la Pouillerie.

Situé dans la courbe de la rue R. Salengro, ce carrefour dessert le centre d'Houplin par la rue Pasteur, et constitue un point d'appel vers le secteur de la Pouillerie. Un petit espace vert et une chapelle bordent ce carrefour.

L'aménagement proposé, consiste à créer un plateau surélevé, accompagné d'un îlot central végétalisé, dans la section droite du carrefour, marquant l'entrée du secteur de la Pouillerie et le centre d'Houplin. Cet aménagement permet, en outre, de cadrer la perception visuelle de la campagne au niveau de l'espace vert. La chapelle bénéficie d'un traitement de sol particulier, valorisant ce petit édifice témoin du patrimoine culturel local.



b/ Le carrefour Salengro/Cimetière.

Ce carrefour marque la sortie du bourg d'Houplin, au sommet de la ligne de crête. Il assure la connection entre la rue R. Salengro et la rue du Cimetière et marque l'entrée des chemins ruraux n°2 dit "des Chasseurs" et n°7 dit "d'Ancoisne à Seclin". Il regroupe la Poste et son aire de stationnement (réduite à sa plus simple expression), une concession automobile offrant également un parking et le jardin de la Liberté, petit espace vert inséré entre les deux infrastructures routières.

L'esquisse propose de prolonger le jardin de la Liberté jusqu'au parking de la Poste par :

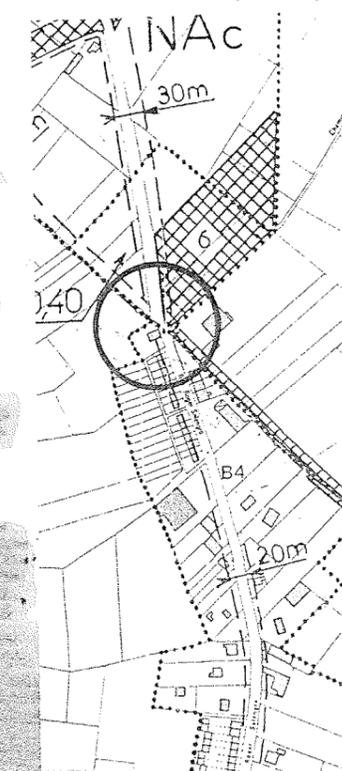
- l'aménagement du terrain résiduel à proximité immédiate du jardin.
- la création d'un îlot central végétalisé.
- l'intégration paysagère du parking de la Poste.

Elle prévoit également la connection en amont de la rue du Cimetière et la matérialisation de la traversée de la promenade piétonne et cyclable (confère 4.2.2. Les deux parallèles ) par un traitement de sol spécifique.

Cet aménagement maintient la perception depuis ce lieu vers l'église d'Ancoisne et renforce l'effet de coupure franche entre le bourg d'Houplin et la zone agricole, le différenciant d'une entrée de ville progressive.



4.2.2. Les trois carrefours.  
(suite)



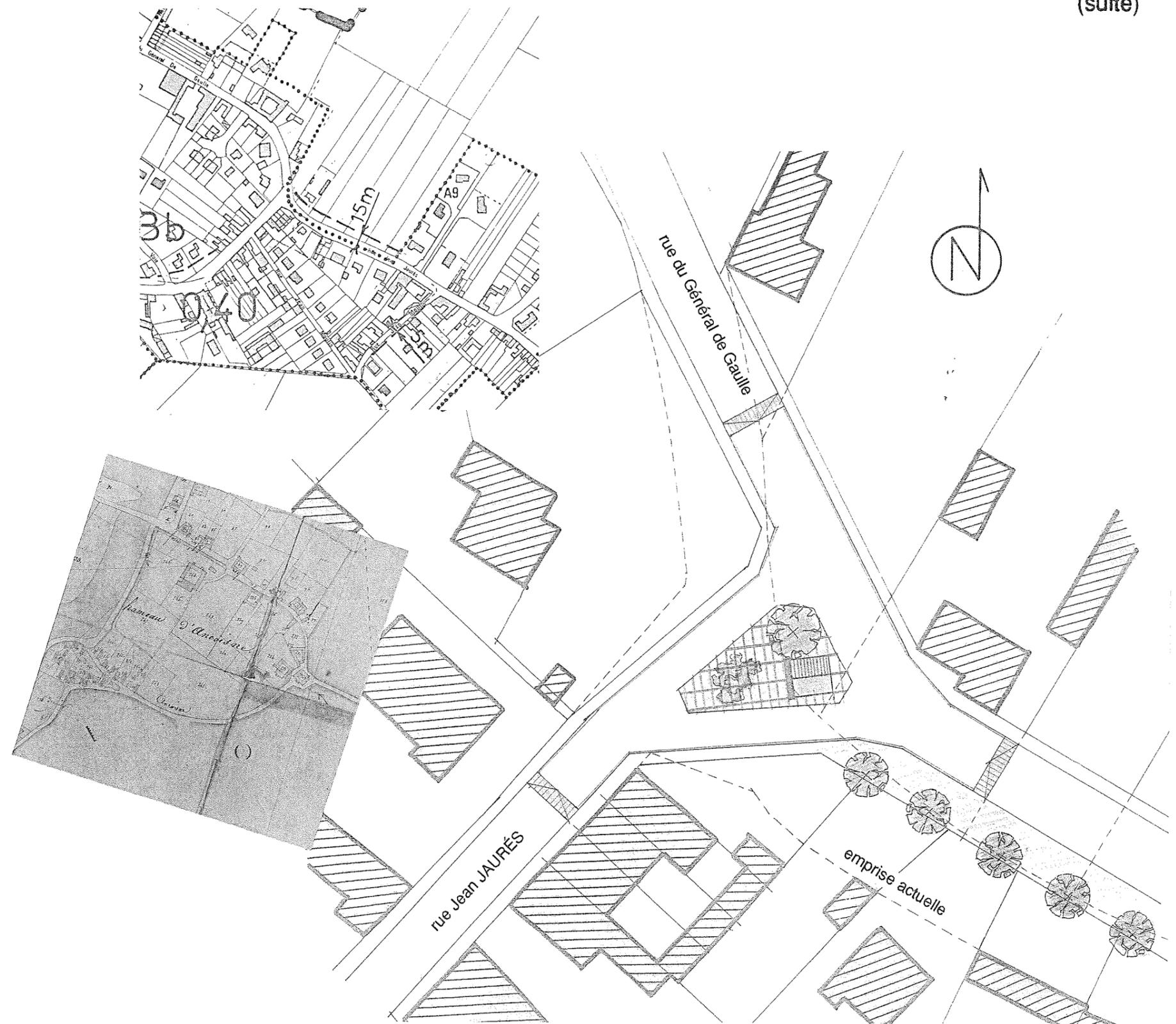
4.2.2. Les trois carrefours.  
(suite)

c/ Le carrefour Jaurès/De Gaulle.

Situé en pleine courbe, ce carrefour dangereux marque l'entrée de "la rue centre" d'Ancoisne. Le Plan d'Occupation des Sols prévoit une emprise de 15m visant à assouplir le tracé. Le devenir de la chapelle située dans cette emprise semble donc incertain.

La déviation d'Ancoisne aura comme incidence directe une nouvelle hiérarchisation des voies de ce carrefour. "La rue centre" d'Ancoisne passera d'un statut de transit à celui de desserte et l'axe Salengro-Jaurès-De Gaulle deviendra prioritaire.

Inspiré d'une organisation ancienne du carrefour, le projet insère la voie principale entre la chapelle et l'habitation existante ; La chapelle ainsi implantée, en position centrale, marque l'entrée du bourg. La bande résiduelle, correspondant à l'ancienne emprise de la voie pourrait être en partie intégrée au domaine privé et faire l'objet d'un traitement paysager.



extrait du POS / photographie du plan de 1811 / esquisse d'aménagement

**Objectif.**

Intégrer le stationnement dans l'environnement urbain

**Prescriptions réglementaires (P.O.S.).**

Article U.A. 19 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés, alinéa 2 :

« Toute aire de stationnement au sol de plus de 150 m<sup>2</sup> doit être plantée à raison d'au minimum un arbre de haute tige par 150 m<sup>2</sup> de terrain affecté au stationnement et à la circulation, avec un cube de terre de 2 m d'arête au volume équivalent et avec une protection efficace contre les chocs des véhicules. »

**Problématique.**

La phase diagnostic a souligné que le nombre des aires de stationnement était difficilement compressible, mais qu'un travail sur leur forme, faciliterait leur intégration dans le tissu urbain environnant.

**Propositions.**

- Proscrire les parcs de stationnement de grande capacité en dehors de ceux prévus dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Deûle.
- Limiter la création de nouveaux parcs de stationnement de petite capacité et aménager les parcs de stationnement existants selon les recommandations suivantes :
- Revêtement :  
Privilégier l'emploi d'un revêtement semi dur (type dalle béton gazon) pour tout ou partie de la surface.
- Marquage :  
Remplacer la signalisation horizontale traditionnelle par l'emploi du végétal (arbre, haie, massif...) ou par incrustation d'un matériau différent.
- Rapport à la rue et aux fronts bâtis mitoyens : (cf. 4.2.4. : Les limites entre domaines privé/public ).
- Éclairage (sécurité) :  
Étudier l'éclairage en fonction du site (éclairage en borne, intégré au mur mitoyen, encastré dans le sol...).

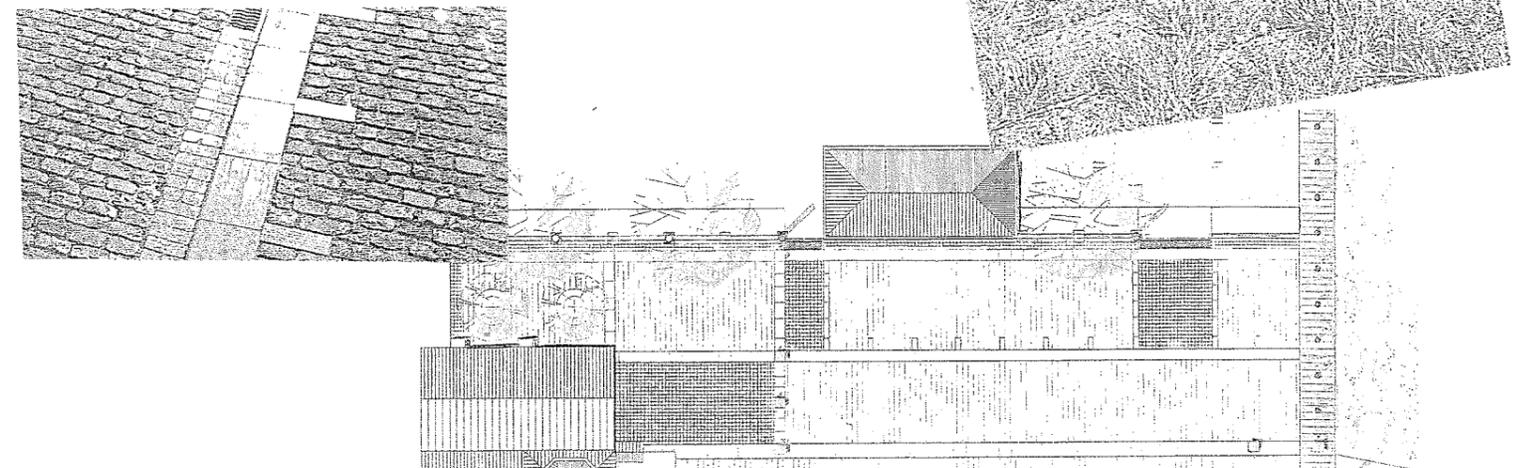
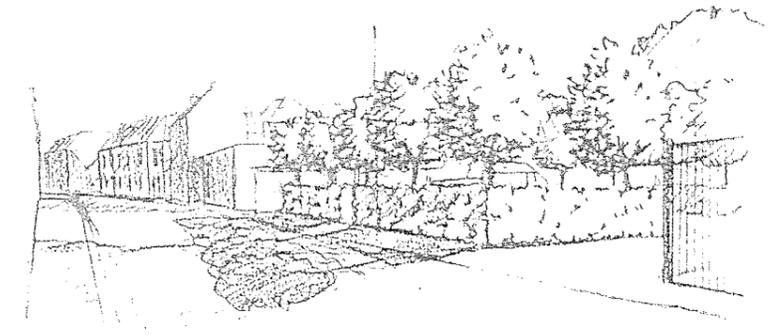
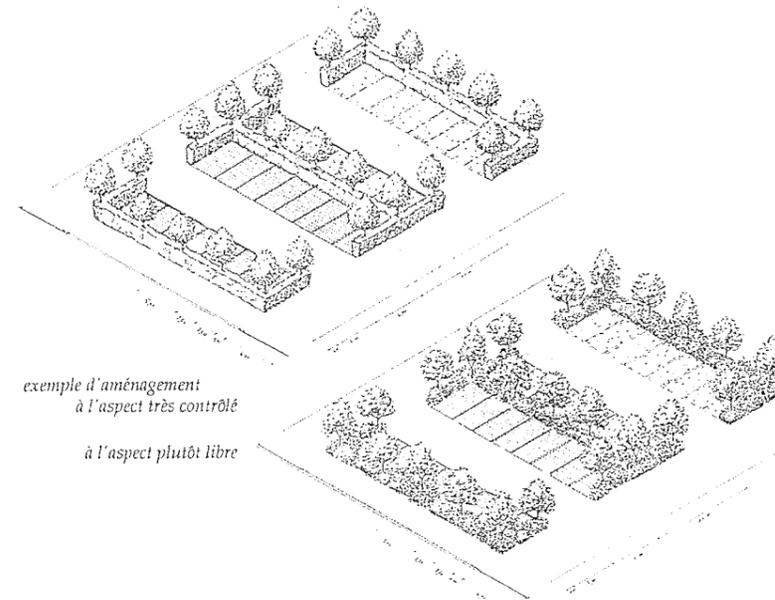


schéma de principe et simulation d'aménagement du parc de stationnement de la rue R. Salengro - Agence de développement et d'urbanisme de LILLE Métropole. matériaux et extrait de l'aménagement proposé pour le parking de la place du 8 Mai 1945

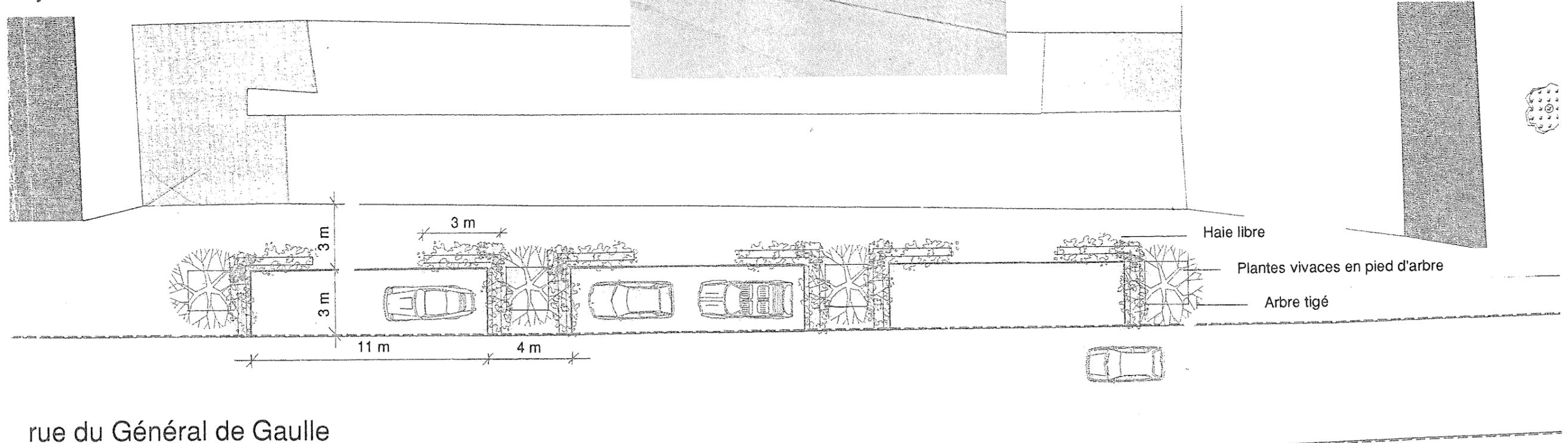
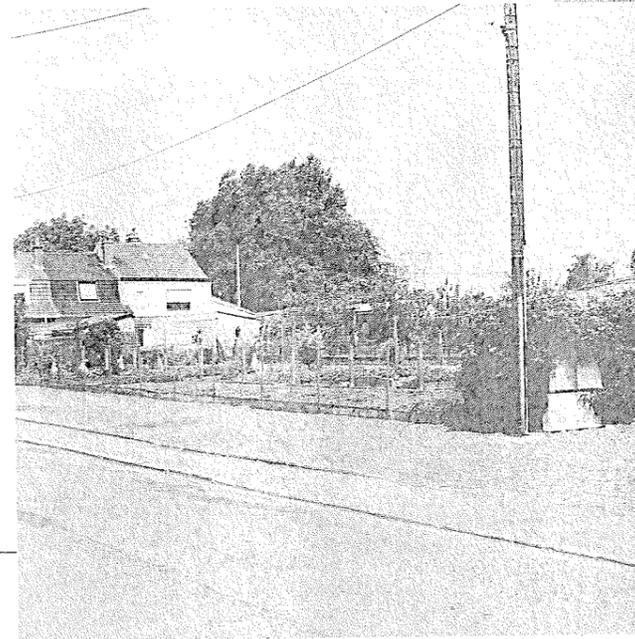
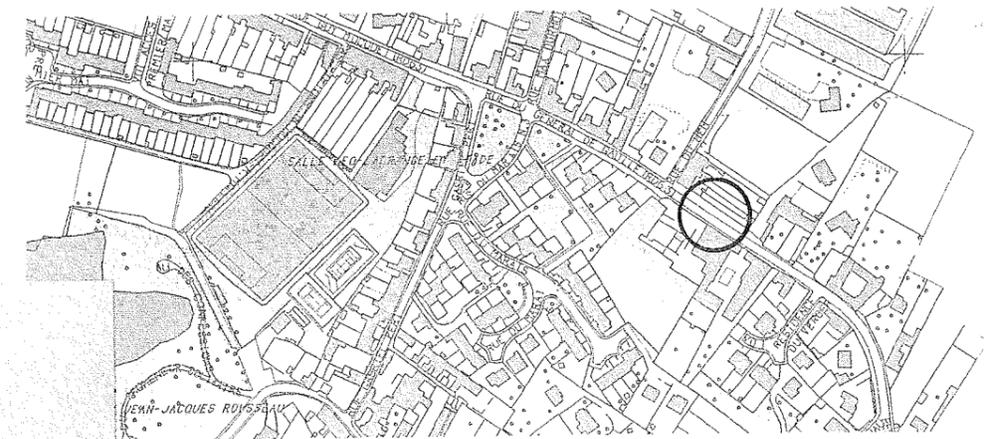
- Favoriser le stationnement latéral par petites entités paysagées.
- Implantation : Diviser en sous-ensembles de 2 à 3 places délimités par une bordurette à 90° (sans biais à 45°).
- Accompagnement : Créer un écran végétal constitué d'une haie libre ou taillée, perpendiculaire à la route, ponctué (régulièrement ou irrégulièrement) d'un arbre et de plantes d'ornementation en pied (essences selon thème du parc, espèces environnantes, dénomination de la rue...).
- Signalisation : Absence de signalisation horizontales et verticales.

Moyens.

Renforcer le règlement du P.O.S.

Réaménager les parcs de stationnement existants.

Supprimer le parking à l'angle des rues Gabriel-Péri et Guy-Mollet.



projet d'aménagement du stationnement latéral de la rue du Général de Gaulle

**Objectif.**

Rendre lisible et qualifier les limites entre les domaines privé et public

**Prescriptions réglementaires (P.O.S.).**

Article U.A. 11 - Aspect extérieur - II) Dispositions particulières, alinéa 9 :

« Les clôtures :

a) Les clôtures, tant à l'alignement ou en limite de voie privée que sur la profondeur de la modification de voirie ou de la marge de recul, doivent être constituées :

- soit par des haies vives,
- soit par des grillages, grilles ou tous autres dispositifs à claire-voie comportant au moins 50 % de vide et reposant ou non sur un mur bahut dont la hauteur ne peut excéder 0,80 m, l'ensemble ne pouvant dépasser deux mètres,
- soit par un simple mur bahut dont la hauteur ne peut excéder 0,80 m.

(...)

b) Les clôtures en limites séparatives autres que celles évoquées au paragraphe a) ci-dessus, qu'elles soient édifiées à cheval sur la limite ou entièrement sur l'unité foncière, ne peuvent dépasser 2 mètres de hauteur .

(...)

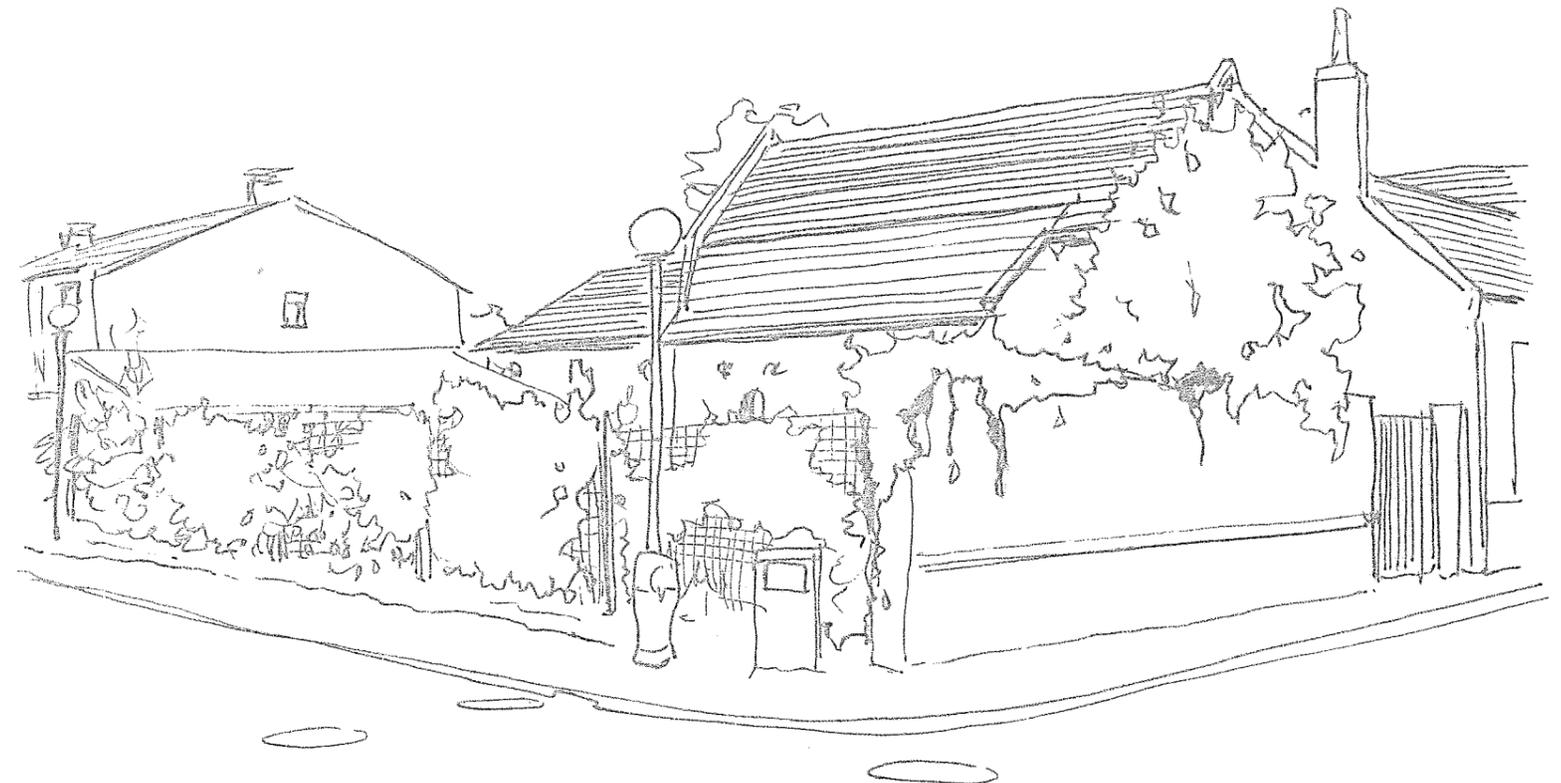
d) L'emploi à nu de parpaings non recouverts est interdit. »

**Problématique.**

Trois types de limites à améliorer (cf. 2.3.3. Les éléments pénalisants) :

- les limites "illisibles" :
- les limites "pénalisantes" :
- les limites "matériaux bruts" :

La zone entre Houplin et Ancoisne représente une large rupture dans le tissu urbain de la commune. A l'intérieur des bourgs, cette limite doit être immédiatement perceptible.



simulation du traitement des clôtures à l'angle des rues De Gaulle et du Verger

4.2.4. Les limites entre domaines privé/public.  
(suite)

Propositions.

- Imposer le marquage de la limite entre les domaines privé et public à l'alignement avec ou sans matérialisation d'une clôture.
- Exiger une homogénéité de caractère et d'apparences entre les clôtures et les architectures qu'elles bordent.
- Privilégier les clôtures végétales évoquant le thème de "la nature rêvée".

Moyens.

Le repérage réalisé en phase diagnostic.

La modification du règlement du P.O.S. conformément aux propositions.

La sensibilisation de la population :

- le catalogue consultable en mairie ou la fiche de sensibilisation insérée dans le bulletin municipal "Trait d'Union".
- la valeur d'exemple des bâtiments publics,
- l'organisation d'un concours communal intitulé "Les clôtures féériques".

Le suivi des déclarations de travaux.

Le contrôle communal sensible, encourageant l'initiative personnelle.



"catalogue" de clôtures rencontrées dans la commune qui suggèrent le thème de "la nature rêvée"

4. LES PROPOSITIONS (suite).  
4.3. Qualifier les bourgs.

**Objectif.**

A Houplin, aménager "la place historique" de la commune, à Ancoisne, créer trois espaces de convivialité qui animent la "rue centre".

**Problématique.**

Ces places de taille restreinte ont perdu leur vocation première au profit d'une fonction unique : l'usage de la voiture. L'espace urbain est banalisé, ignorant les édifices ou les particularités de chaque lieu.

**Propositions.**

a/ Définir des principes d'aménagement communs :

- limiter la présence de l'automobile aux stricts besoins de transit ou de desserte, pour ménager un espace piéton suffisant.
- matérialiser les limites de ces espaces publics par le marquage des entrées et sorties.
- mettre en place un vocabulaire commun issu directement du site (rouge-barre, eau canalisée...) ou du projet de parcs.

b/ Révéler le particularisme de chaque place ou parvis pour les qualifier :

*La place du 8 Mai 1945 :*

- orienter le traitement de sols par rapport à l'Église.
- intégrer la Mairie, le monument aux Morts et le jardin du presbytère à la place.
- créer un "parvis" devant l'Église et la Mairie.
- canaliser la voie de circulation par la végétation et le mobilier urbain, sans marquage concret.
- préserver la perception visuelle sur la campagne et permettre son accès par la création d'un ponton limitant le parking.
- garder sept places de stationnement le long de la façade urbaine de la Salle des Fêtes et créer un parking occasionnel parallèle à la Salle dans le terrain agricole mitoyen.
- fermer ce parking par le prolongement de la façade urbaine de la Salle des Fêtes.

*Le projet d'opération groupée à l'étude par l'Office Communautaire de Lille, en limite nord de la place, face au bas-côté droit de l'Église, devra respecter les orientations suivantes :*

- le bâtiment assurera une continuité stricte du bâti.
- son implantation par rapport à la voie publique s'effectuera soit conformément aux dispositions actuelles, soit en retrait de l'actuelle limite, dans l'alignement du front bâti de l'angle de la rue Pasteur/Lebas.
- son gabarit sera strictement conforme (façade et toiture) au gabarit existant, assurant une proportion cohérente avec le bas-côté droit de l'Église St-Martin.
- la brique de terre cuite rouge pour les façades pourra être associée à un matériau d'accompagnement telle que la brique vernissée... La tuile de terre cuite rouge pour les toitures pourra également être ponctuée de tuiles vernissées. Les menuiseries seront en bois peint de teintes sombres.

*Le parvis de l'Église Notre Dame de Lourdes :*

- orienter le traitement de sols par rapport à l'Église.
- intégrer le monument aux Morts et la voie sans issue mitoyenne à la place.
- créer un "parvis" devant l'Église.
- marquer la voie départementale par un traitement spécifique, interrompu par le prolongement du traitement de sol du parvis, dans la largeur de l'Église.
- cette opération de sécurité (plateau surélevé) peut être déclinée au 71 rue Léon Blum face à l'école.

*La place Léon Blum :*

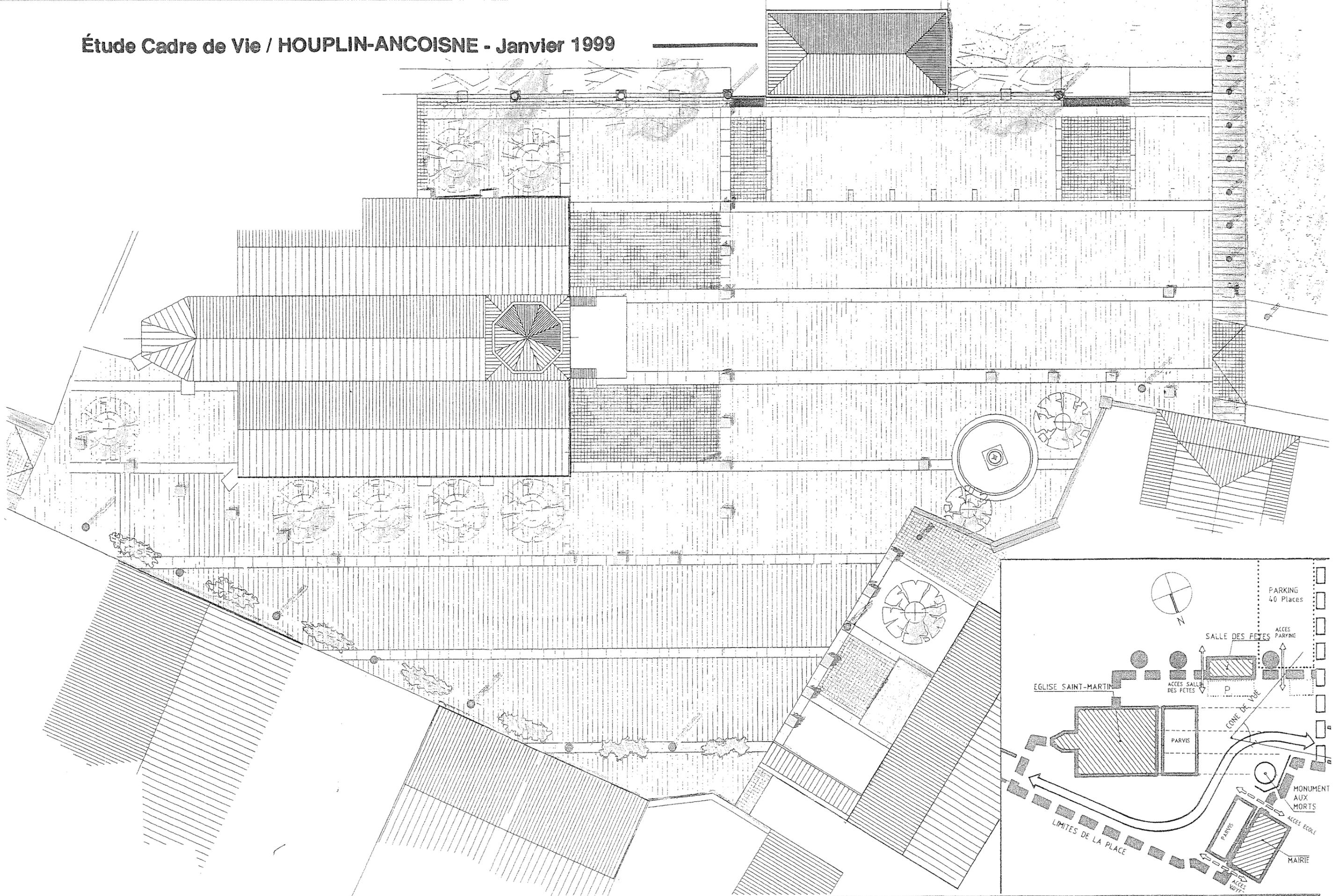
- dégager une zone piétonne en transformant la voie nord-est en un accès riverains.
- déplacer la voie nord-ouest pour créer du stationnement de part et d'autre (8 places) et améliorer la visibilité de l'angle de la rue J. Jaurès.
- créer un alignement d'arbres renforcé par un éclairage encastré dans l'axe de la rue J. Jaurès en

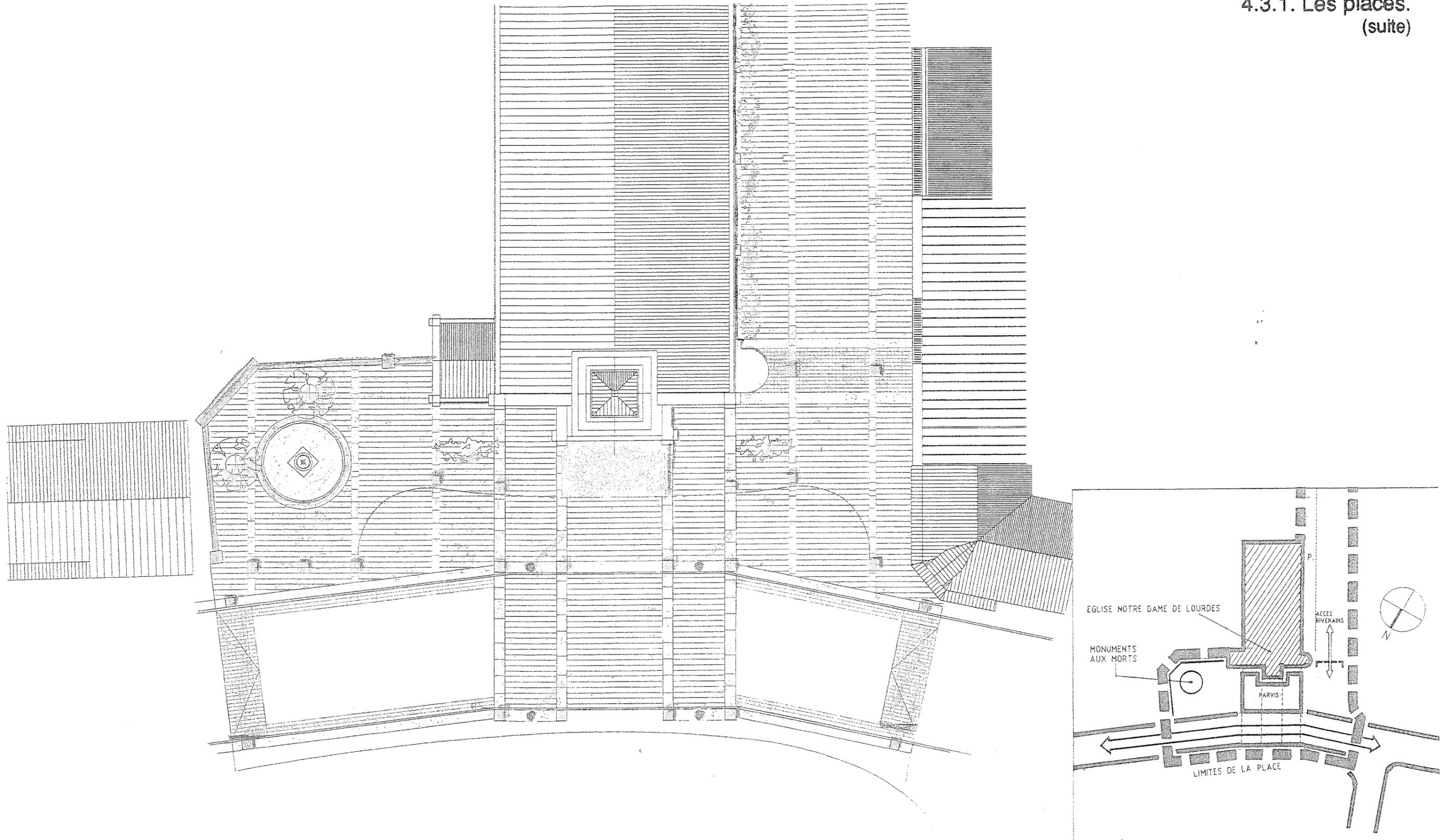
venant de l'Église.

- implanter une fontaine/caniveau, un équipement multi-fonction (abri-bus, espace de repos, tonnelle...) et une végétation suggérant la proximité du Parc.
- marquer la voie départementale par un traitement spécifique.

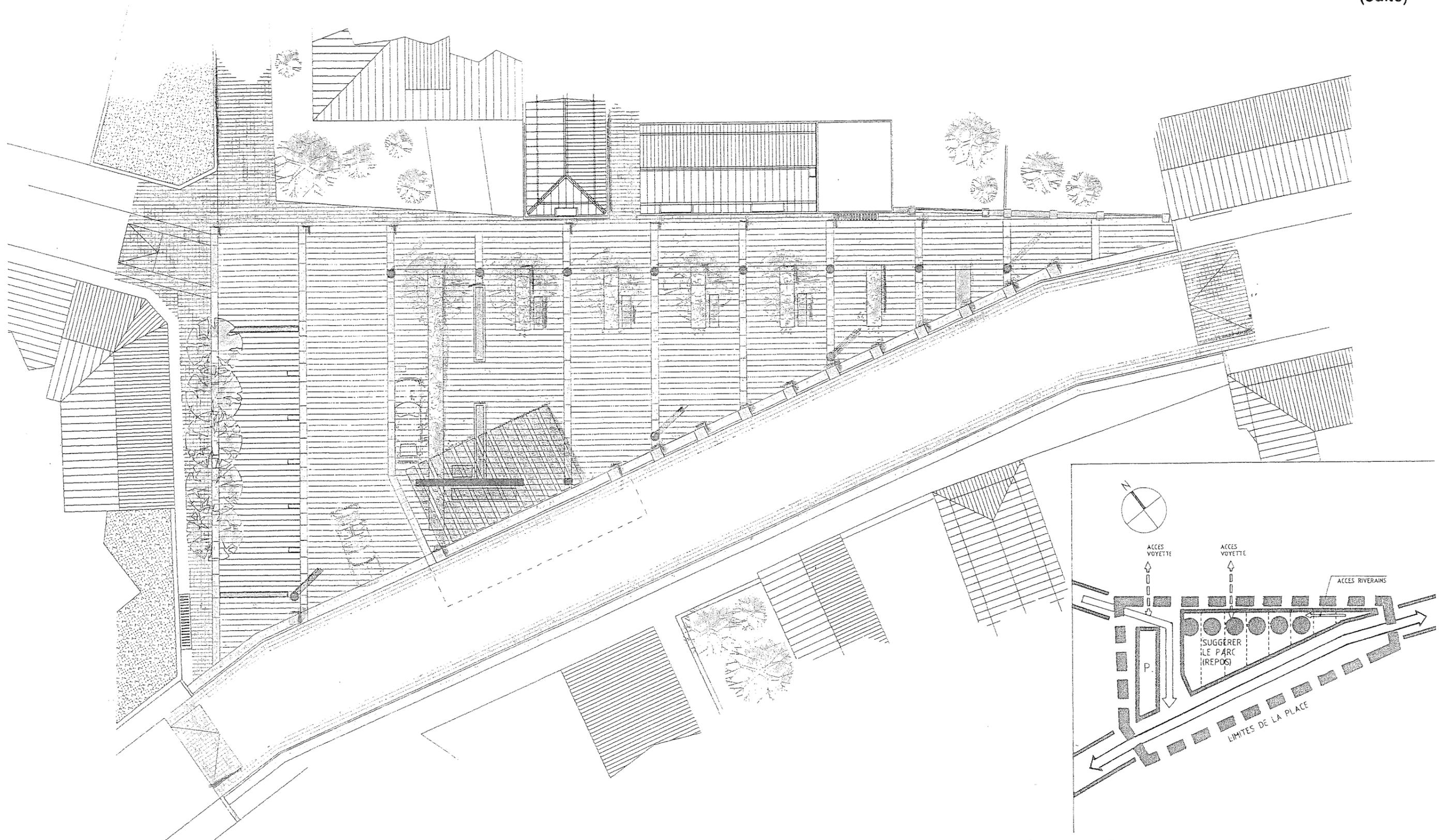
*La place Auguste-Désiré Serrurier :*

- dégager une zone piétonne ludique, en réduisant le gabarit de circulation à une voie en périphérie sud-est et sud-ouest.
- limiter le stationnement au strict besoin du café-tabac-jeux.
- créer un alignement d'arbres sur la place et un second en fermeture du square des Nations Unies.
- implanter une fontaine/caniveau, un équipement multi-fonctions (abri-bus, espace de repos, tonnelle...), une terrasse, deux jeux et une végétation suggérant la proximité du Parc.
- marquer la voie départementale par un traitement spécifique.

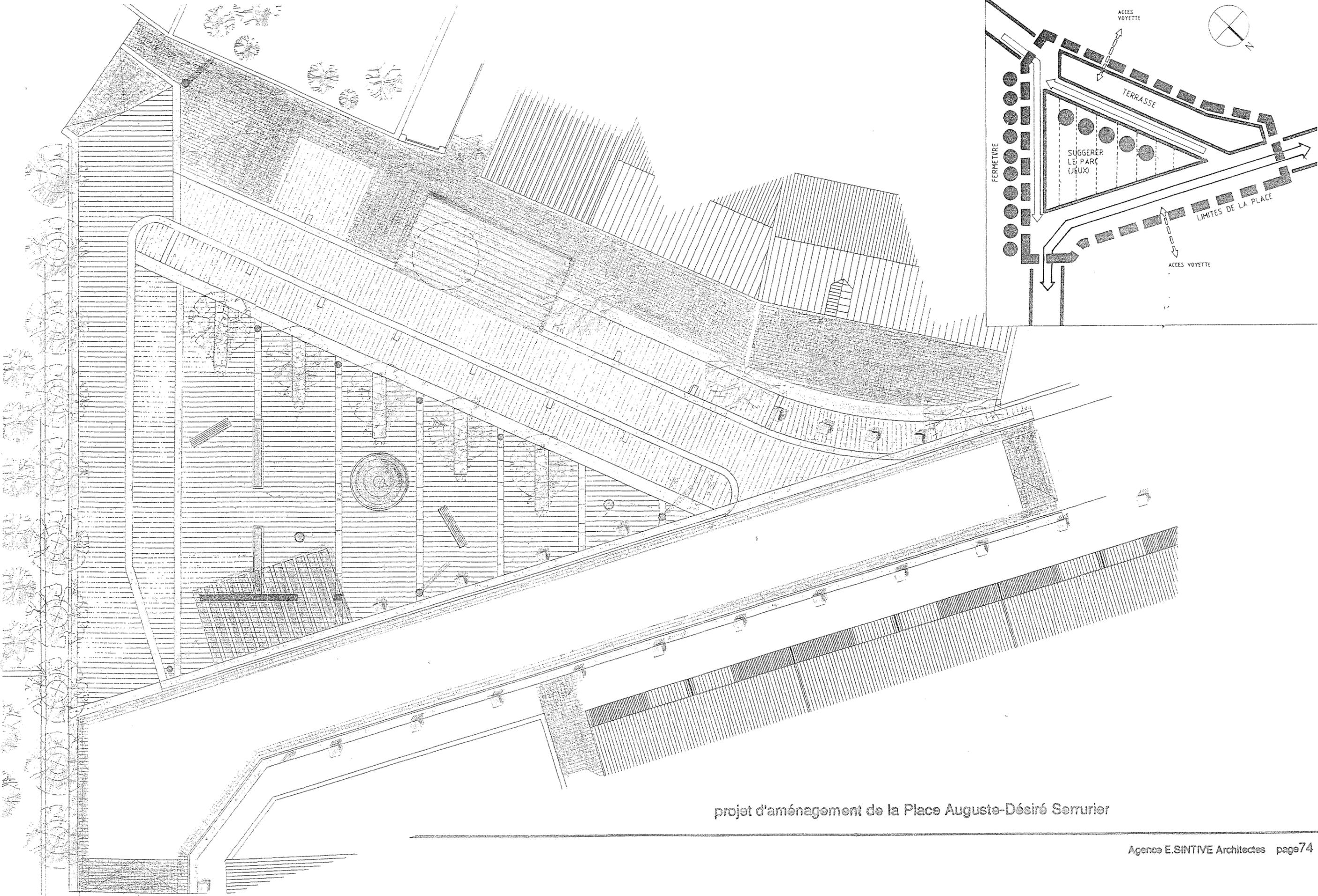




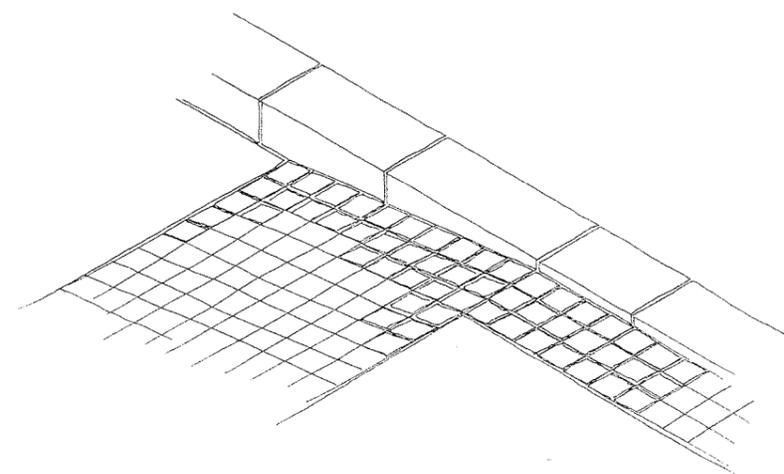
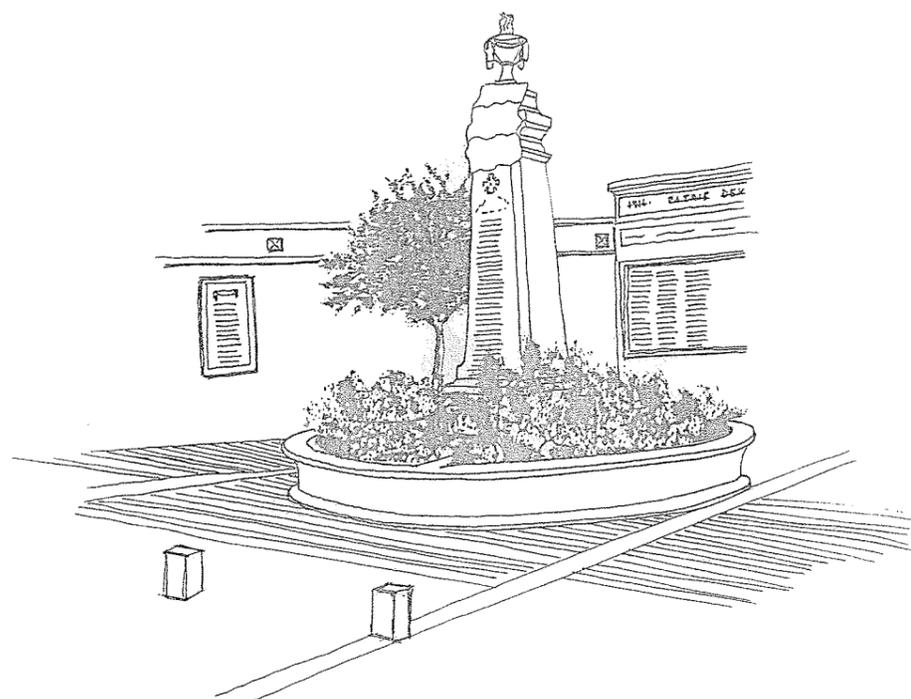
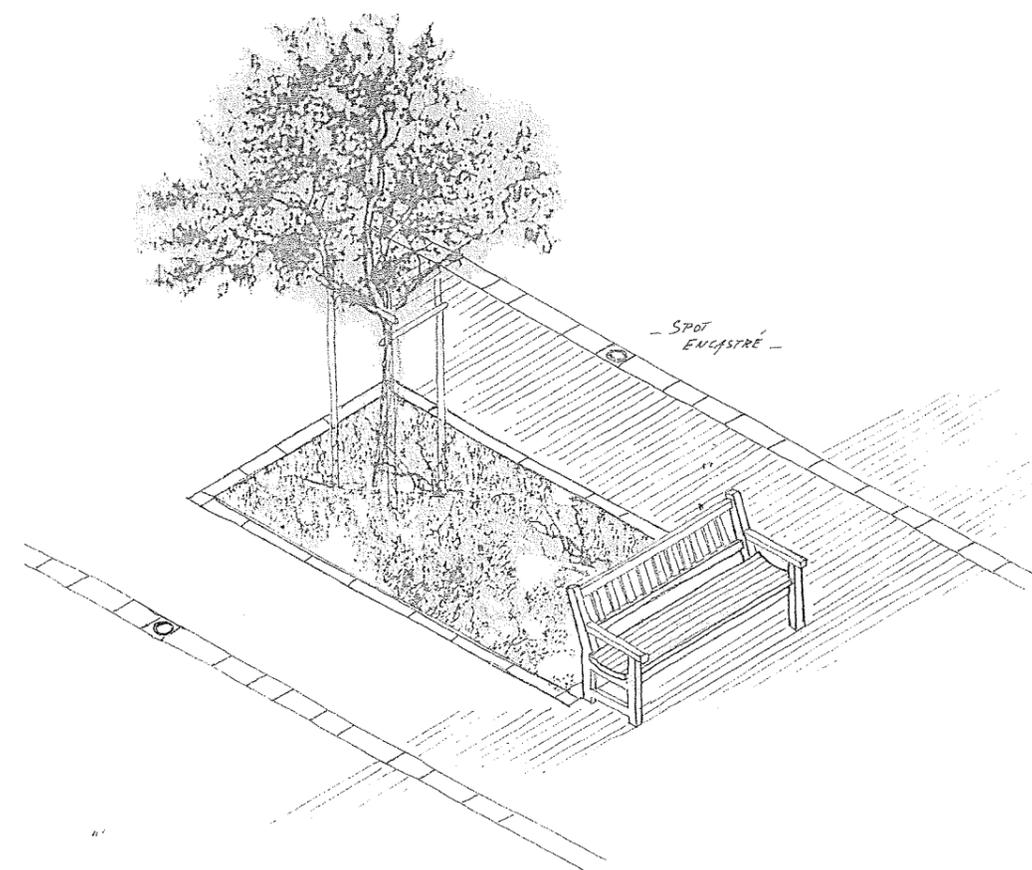
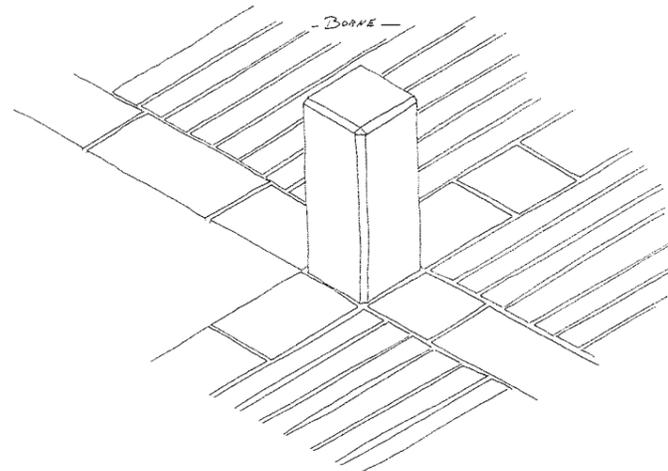
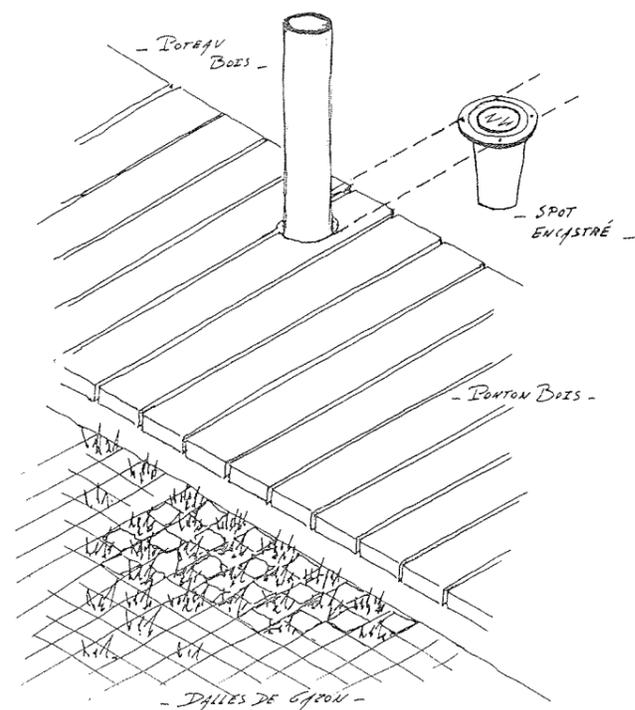
projet d'aménagement du parvis de l'Église Notre Dame de Lourdes



projet d'aménagement de la place Léon Blum



projet d'aménagement de la Place Auguste-Désiré Serrurier



détails : le ponton, les bornes, les monuments aux morts, les caniveaux, la ligne végétale

matériaux : les sols, l'éclairage, le mobilier

### 4.3.2. Les transformateurs.

#### Objectif.

Transformer ces verrues urbaines en "équipements paysagés" participant au thème de la "nature rêvée"

#### Prescriptions réglementaires (P.O.S.).

Article U.A. 11 - Aspect extérieur - II) Dispositions particulières, alinéa 7 :

« Les postes électriques et de gaz doivent présenter une qualité architecturale qui permette une bonne intégration à l'ensemble des constructions environnantes. Ils seront, dans toute la mesure du possible, accolés ou intégrés à une construction et harmonisés à celle-ci dans le choix des matériaux, revêtements et toiture. A défaut, ils seront, soit construits sur un emplacement dissimulé aux regards, soit d'un modèle dont la hauteur hors-sol ne peut excéder 1,50 m. »

#### Problématique.

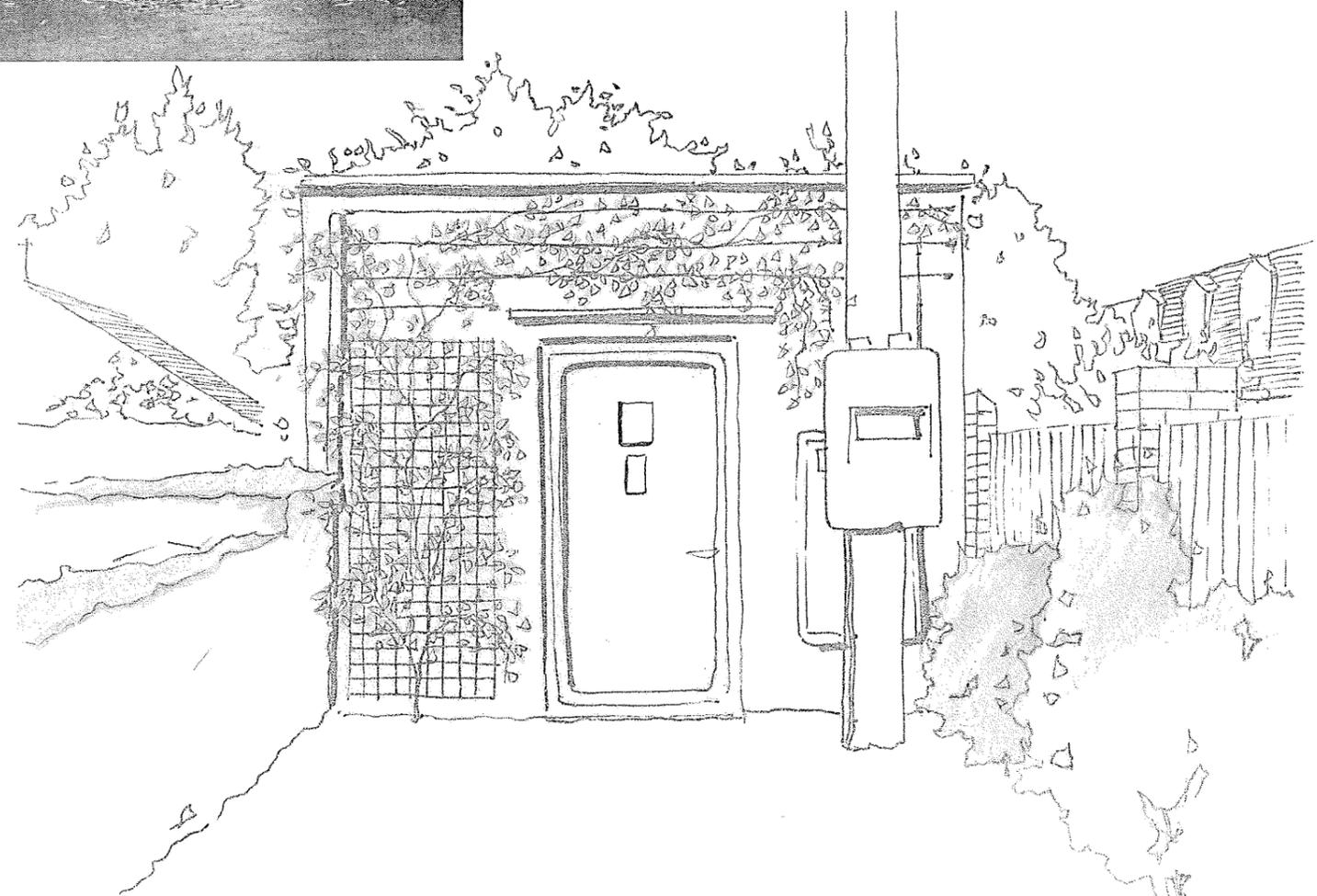
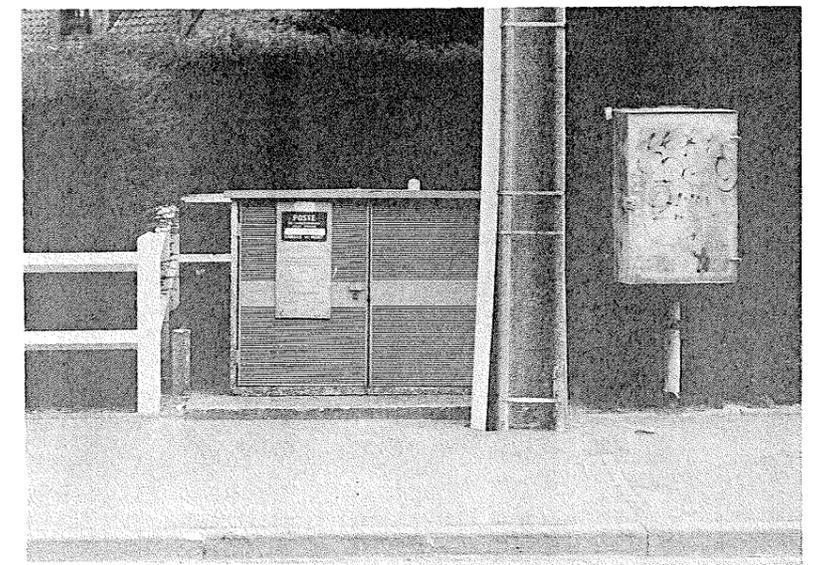
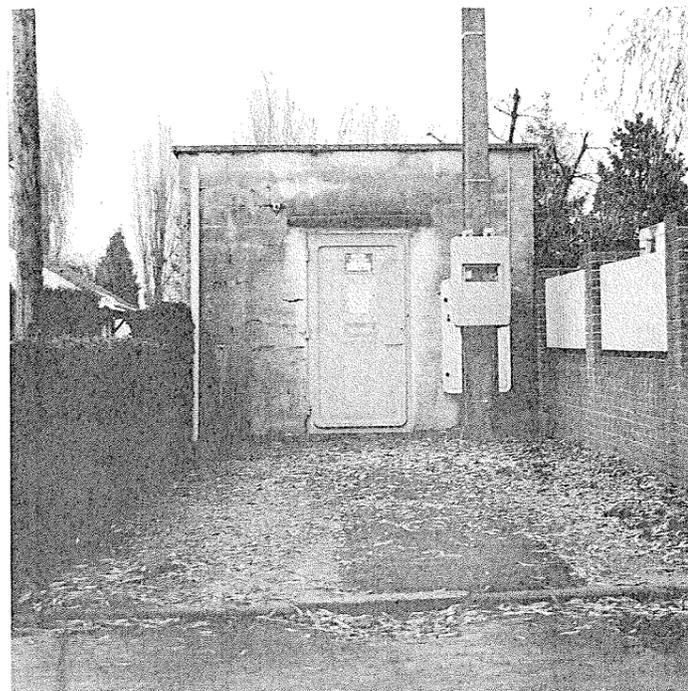
- Ces équipements pénalisent l'environnement urbain par leur aspect et leur implantation en retrait.
- Leur valorisation doit être compatible avec leurs contraintes techniques.

#### Propositions.

- Plantation de plantes grimpantes sur support métallique permettant de contrôler son évolution (ex. clématite, chèvrefeuille, glycine, kiwi, renouée, vigne-vierge...)
- Support en panneau rigide ou câbles tendus avec corset de protection en pied.
- Peinture homogène de la serrurerie : porte métallique, grille...(ton sombre, à préciser selon emplacement)
- Traitement des abords selon implantation par rapport à la rue :
  - ° engazonnement des espaces libres
  - ° plantation d'arbustes en accompagnement.

#### Moyens.

Initiative communale ou convention avec CHANTIER NATURE, 16 place Cormontaigne 59000 LILLE.  
Tél. 03 20 17 11 77.



photographies des deux types de transformateurs - rue Jean Jaurès et rue R. Salengro / esquisse d'aménagement

**Objectif.**

Limiter l'impact visuel de ces bâtiments.

**Prescriptions réglementaires (P.O.S.).**

Article U.A. 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies routières publiques ou privées et au métro, alinéa 5 : « Il est imposé : - un retrait minimum de 5 m au rez-de-chaussée devant le garage des constructions à usage d'habitation individuelle, y compris les opérations groupées et lotissements, lorsque le garage n'est pas à l'alignement ou à la limite de la voie privée, sauf lorsque l'esthétique et la forme urbaine environnante recommandent de les implanter à l'alignement ou à la limite de la voie privée, ... »

Article U.A. 11 - Aspect extérieur - II) Dispositions particulières, alinéa 4 et 5 : « Les bâtiments annexes et les ajouts doivent être traités en harmonie avec la construction principale édifiée conformément aux dispositions du para. 1. »

« Les bandes de trois garages ou plus doivent être aussi peu visibles que possible de la voie publique. »

**Problématique.**

Malgré leur caractère secondaire, les bâtiments annexes interviennent dans la lecture urbaine, au même titre que les bâtiments principaux et les clôtures. Leur intégration s'impose.

**Propositions.**

- Interdire la construction de garage isolé ou sur tout angle de rue.
- Exiger le traitement en harmonie des bâtiments annexes implantés à l'alignement, avec les façades mitoyennes à la manière d'un mur de clôture.
- Imposer le traitement en harmonie des bâtiments annexes avec les façades et les volumes des bâtiments situés sur la même parcelle.

**Moyens.**

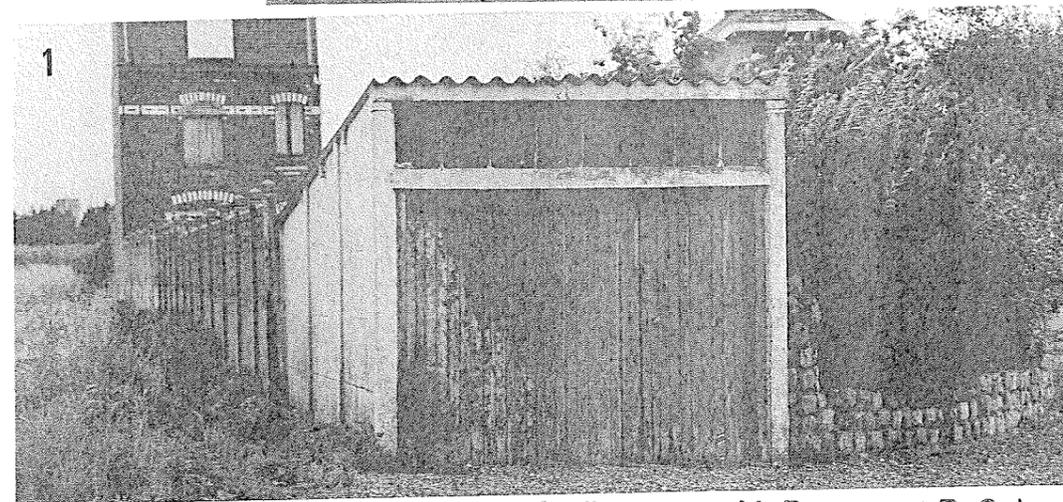
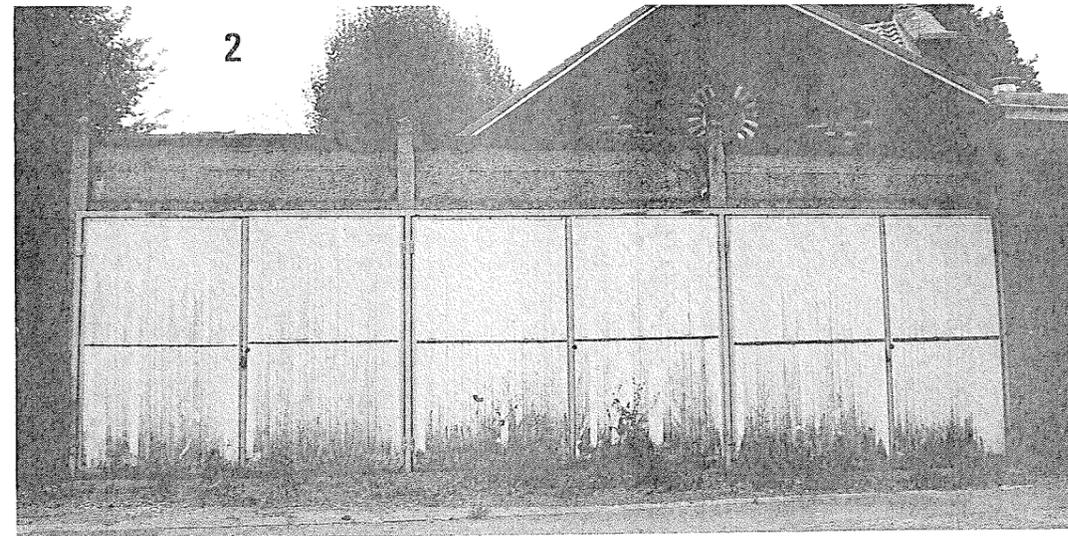
Le repérage réalisé en phase diagnostic.

La mise en place d'un système de "primes" incitant les propriétaires à la réalisation de travaux d'intégration. Dans ce cadre, chaque garage fait l'objet d'une déclaration de travaux permettant d'apprécier le respect des propositions énoncées ci-dessus.

La modification du règlement du P.O.S. conformément aux propositions ci-dessus.

Le suivi des déclarations de travaux.

**4.3.3. - Les bâtiments annexes**



photographies : garages pénalisants rue M. Dormoy et R. Salengro / garage intégré rue de la Résistance

**Objectif.**

Préserver et mettre en valeur le patrimoine communal

**Prescriptions réglementaires (P.O.S.) :**

*Caractère de la zone :*

*Le permis de démolir instauré dans la commune d'Houplin-Ancoisne peut être refusé lorsque l'immeuble présente un intérêt architectural reconnu.*

**Problématique.**

La commune dispose d'un patrimoine architectural quantitativement modeste, mais présentant une diversité à préserver.

**Propositions.**

- Restaurer le patrimoine public.
- Maîtriser le devenir du patrimoine local.
- Encourager l'initiative privée.

**Moyens.**

Le repérage réalisé en phase diagnostic peut servir de base à l'information et à la sensibilisation des propriétaires concernés.

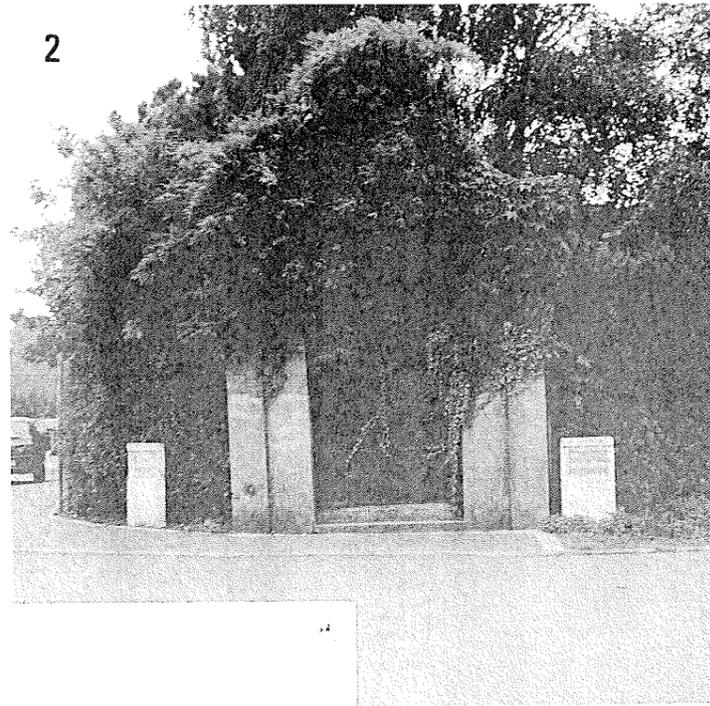
La mise en place d'une Z.P.P.A.U.P.

Le soutien de l'initiative des associations.

Le suivi des transactions foncières et des demandes de travaux (permis de démolir, permis de construire, déclaration de travaux).

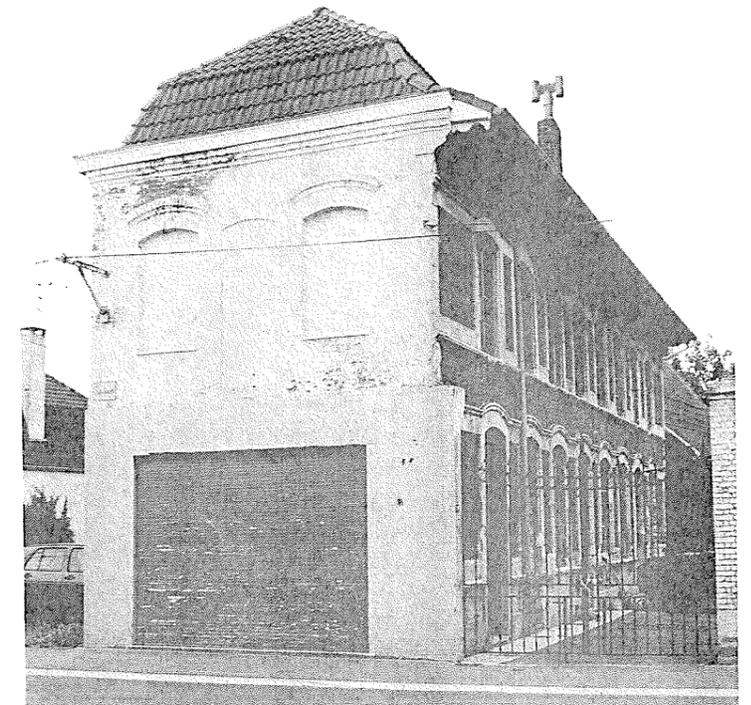
L'identification des mesures d'incitation à la rénovation du patrimoine privé initiée dans le cadre du thème de "La ville renouvelée" du Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme de LILLE Métropole.

2



**4.3.4. - Les bâtiments qualitatifs**

4



1



3



Église St Martin, Chapelle de la Pouillerie, "Villa" de la rue R. Salengro, immeuble "à cadre de pierre" implanté perpendiculairement à la place Léon Blum.

**Objectif.**

Travailler l'image qualitative des bourgs.

**Prescriptions réglementaires (P.O.S.) :**

*Article U.A. 11 - Aspect extérieur - i) Principe général :  
En aucun cas les constructions et installations à édifier ou à modifier ne doivent par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-21 du code de l'Urbanisme).*

**Problématique.**

La population reste très sensible à la dégradation du bâti ou à sa démolition révélant un sentiment nostalgique, d'échec, d'insécurité ou de gachis. Le facteur-temps est donc primordial.

**Propositions.**

- Neutraliser les bâtiments en rupture par l'usage de la couleur ou du végétal.
- Statuer rapidement sur le devenir des bâtiments fortement dégradés.

**Moyens.**

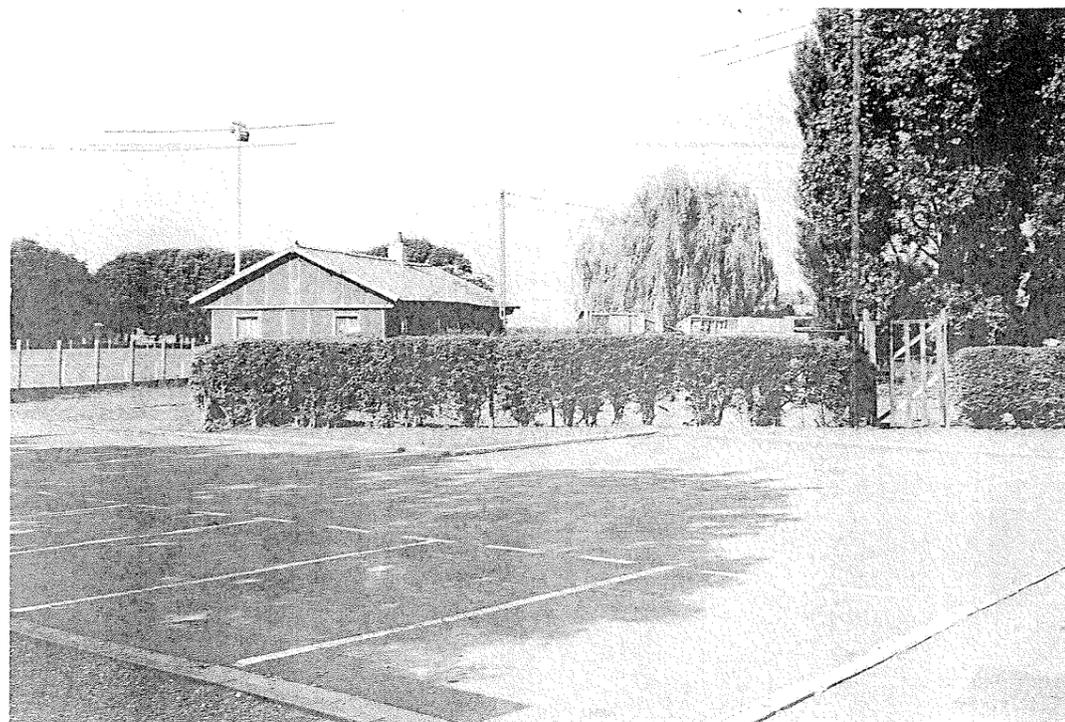
Repérage réalisé en phase diagnostic.

Identification des propriétaires fonciers.

Motivation de l'initiative privée.

Étude des actions envisageables au cas par cas.

Détection très en amont des bâtiments susceptibles d'être laissés à l'abandon pour minimiser le facteur-temps.



photographies "rupture" face au Parc J.J. Rousseau  
bâtiment dégradé et ruine au 332 rue R. Salengro et 71 rue J. Jaurès.

4. LES PROPOSITIONS (suite).  
4.4. Gérer le réseau de cheminements.

**Objectif.**

Favoriser les déplacements pédestres, équestres et cyclistes à l'abri du réseau routier principal.

**Problématique.**

Le vaste réseau de cheminements existant sur la commune présente quelques discontinuités, principalement dues au comblement des interstices du tissu ancien, lors de la seconde phase d'urbanisation, et à l'évolution des techniques intensives de l'agriculture.

**Propositions.**

- Préserver l'ensemble des voies, chemins, sentiers et voyettes...
- Veiller au maintien physique de l'ensemble de ces cheminements et à la restitution des chemins réduits à une "existence juridique" :
  - le chemin rural n°5 dit "Voie des Chats".
  - la section ouest du chemin rural n°8 dit "du Bac de Wavrin à la Chapelle d'Armentières" débouchant sur le square des Nations Unies.
  - le chemin rural n°1 dit "du Bac de Wavrin à Seclin" dans sa section entre Ancoisne et Houplin et dans sa section Est au nord d'Houplin.
  - concernant le chemin rural n°10 dit "de l'Église d'Ancoisne à Houplin", le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la procédure d'aliénation initiée avant le démarrage de l'étude. Ce lien ancestral et hautement symbolique (par son patronyme) va donc disparaître.
- Compléter ce réseau secondaire par :
  - la restitution de l'ancien chemin (cf. plans de 1811 et 1933) reliant la rue de la Résistance à la rue J.B. Lebas le long de l'équipement sportif, complétée par la création d'un chemin perpendiculaire sur l'emprise de la réserve n°1 (devenue caduque). Le chemin permettrait d'accéder directement depuis le centre d'histoire d'Houplin ou depuis le sud-est du bourg aux équipements publics situés rue R. Salengro.

- la création des "connexions" suivantes :

°entre la rue J. Monnet et le chemin rural n°11 dit "du Bac de Wavrin à Seclin" (cette connexion, évoquée dans la bouche du PDIPR, pourra être réalisée dans le cadre de l'extension prochaine du lotissement).

°entre la rue du Marais et la rue de la neuve voie (parcelles n°1995 et 2290).

°entre l'Église Notre Dame de Lourdes et le chemin rural n°8 dit "du Bac de Wavrin à la Chapelle d'Armentières" (parcelle n°1356).

°entre le chemin rural n°8, dit "du Bac de Wavrin à la Chapelle d'Armentières", à la rue des Roses (parcelles n°2902, 2747 et 710) en substitution de l'ancien tracé évoqué dans le paragraphe précédent.

- Dénommer les chemins anonymes (chemins ruraux n°15, 29, 30, 32...) par le lancement d'un concours d'idées auprès de la Population.

- Aménager les itinéraires prioritaires proposés par le Parc de la Deûle en respectant l'affectation des chemins en fonction du mode de déplacement (piétons, cavaliers, cyclistes et cyclistes tout terrain). Cette réflexion, menée à l'échelle du territoire du Parc de la Deûle, propose prioritairement l'aménagement :

- des chemins directement au contact du Parc des Nénuphars.

- des chemins de hallage du Canal de la Deûle et du Canal de Seclin (cf. 1.2.3. Le projet de cheminements de la phase diagnostic).

- Compléter ces aménagements d'échelle territoriale par la valorisation de liens d'échelle locale :

- les deux parallèles (cf. 5.1. Les deux parallèles).

- les voyettes comme "porte d'accès" au réseau viaire secondaire (cf. 5.2. Les voyettes).

- Proposer l'inscription au PDIPR d'une boucle de randonnée pédestre autour d'Houplin-Ancoisne (cf. 4.2. Le projet de boucle PDIPR).

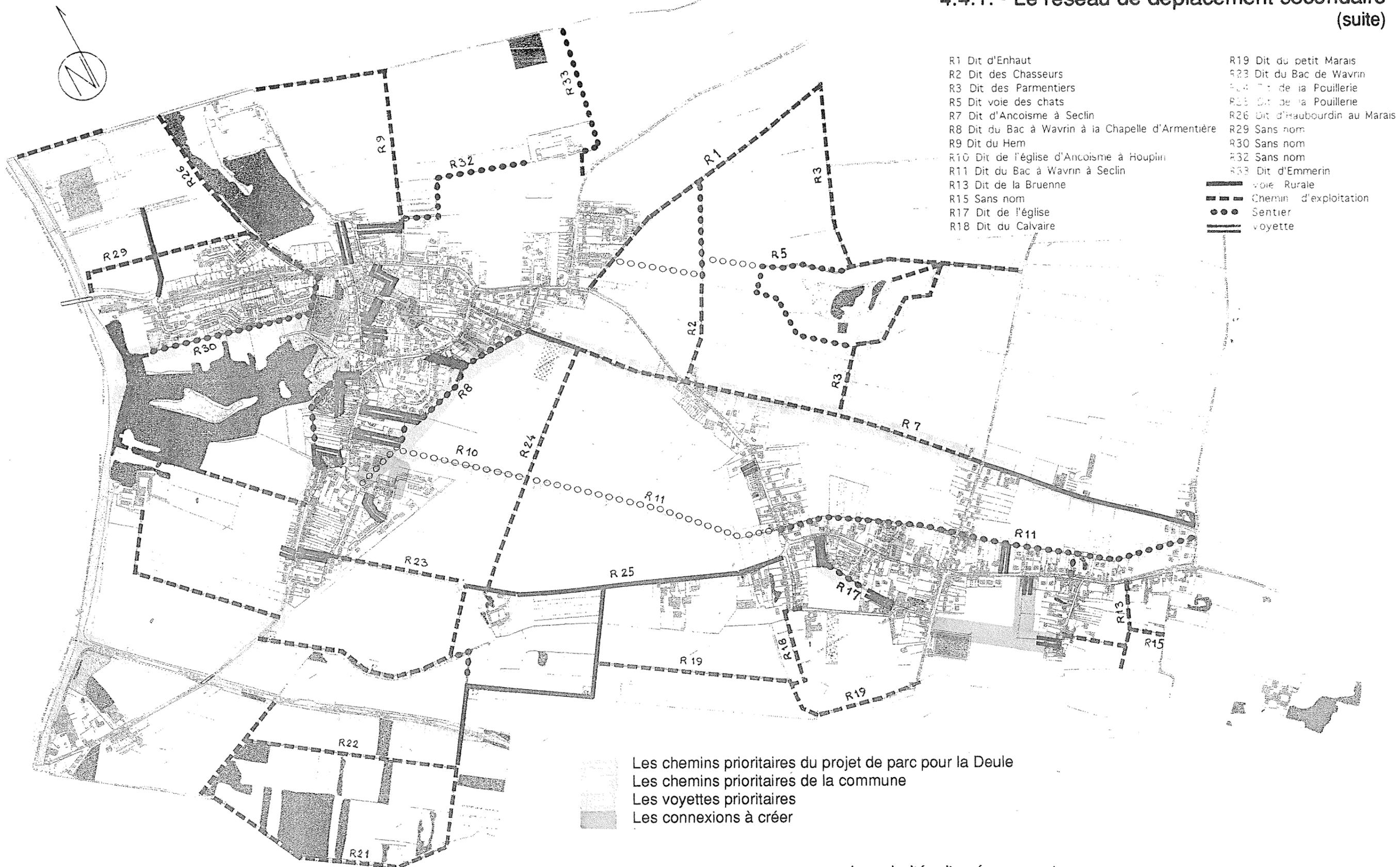
**Moyens.**

La préservation des cheminements peut-être obtenue soit en les inscrivant aux "obligations diverses" du Plan d'Occupation des Sols, soit en les repérant au titre des espaces qualifiés d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

La dénomination des chemins peut s'intégrer à la démarche de sensibilisation de la population. Le plan de repérage, la liste des noms et une liste de thèmes d'inspiration (lieux-dits, thème de la nature révélée, caractéristiques propres du lieu traversé) seraient publiés dans le bulletin municipal "Le Trait d'Union" avec un coupon-réponse à retourner en Mairie.

Un relai auprès des écoles et des associations permettrait une mobilisation plus importante. Après délibération d'un jury et du Conseil Municipal, un plan définitif (détachable) des chemins dénommés accompagnerait le bulletin suivant de "Trait d'Union".

4.4.1. - Le réseau de déplacement secondaire (suite)



les priorités d'aménagement

#### 4.4.2. - Le projet de boucle de randonnée pédestre établi dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

##### Objectif.

Faire découvrir l'identité de la commune par la randonnée pédestre  
Participer à l'élaboration des 3 transdépartementales reliant les zones d'intervention du département au titre des Espaces Naturels Sensibles

##### Prescriptions réglementaires.

(Voir annexe 1).

##### Problématique.

L'étude réalisée par l'Association "Lesquin ça marche", sur le tracé proposé par le Conseil Municipal, mentionne les remarques suivantes :

- Problème de sécurité routière le long de la rue du Bac, D145 (A) et de la déviation de Noyelles-les-Seclin (B).
- Intérêt relatif du tracé nord en limite d'Haubourdin et d'Emmerin (C).
- Disparition du chemin derrière la rue du Vert-Bois (D), du chemin rural n° 5 dit "voie des Chats" (E), d'une section du chemin rural n° 11 dit "du Bac de Wavrin à Seclin" (F) et du chemin entre la rue Pasteur et le chemin rural n° 19 (G).

Hormis ces observations émises par le Conseil Général, cet itinéraire délaisse des sites et des lieux représentatifs tels que le futur parc des Nénuphars, les Voyettes, le centre du bourg d'Ancoisne, la ferme de la Poullorie...

##### Propositions.

La boucle de randonnée pédestre proposée répond aux trois principes suivants :

- Faire découvrir l'identité communale à travers les sites et les lieux les plus représentatifs.
- Emprunter principalement le maillage des cheminements existants constitués des chemins d'exploitation, des voies rurales, des sentiers et des voyettes.
- Privilégier le passage du tracé à proximité de commerces locaux.



itinéraire initial

4.4.2. - Le projet de boucle de randonnée pédestre (suite)

A l'issue de la réunion de concertation du 22 juillet 1998, le tracé retenu est le suivant :

- départ depuis le parc de stationnement situé rue R. Salengro.
- chemin rural n° 17, dit "de l'Église".
- le jardin de la Mairie (1).
- la place du 8 Mai 1945 et l'église St-Martin (2).
- la rue Pasteur et la chapelle du cimetière d'Houplin (3).
- les chemins ruraux n° 18 dit "du Calvaire" et n° 19 dit "du Petit Marais".
- la voie rurale en pavé et la rue de la Pouillerie.
- la ferme de la Pouillerie (4) et la vue d'ensemble sur le bourg d'Ancoisne.
- le chemin d'exploitation ancien et la voie rurale.

*Une petite section du chemin d'exploitation nécessite un aménagement léger.*

- le point de captage (5) et le pont qui enjambe le canal de Seclin (6).

*Les points de captage peuvent faire l'objet d'une information particulière expliquant leur fonction (schéma 1). Le dénivelé existant entre le pont et le canal impose la mise en œuvre d'un emmarchement pouvant être réalisé à l'aide de contremarches en rondins de bois.*

- le canal de Seclin (7), le chemin de halage de la Deûle, la villa et le parc des Nénuphars (8) et le chemin rural n° 30.

*Le projet du Parc de la Deûle prévoit l'aménagement du chemin de halage du canal de Seclin, la construction d'une passerelle (schéma 2), l'aménagement du chemin de halage de la Deûle (schéma 3) et de l'"allée" sur l'emprise du chemin rural n° 30 (schéma 4). Les échéanciers restent à préciser.*

- le parc Jean-Jacques-Rousseau (9) pouvant constituer un second point de départ.
- le chemin en bordure des jardins familiaux (10).

*L'accès à ce chemin depuis la rue Guy-Mollet doit faire l'objet d'un aménagement sommaire consistant à élargir le passage par l'élaguage des arbres et à réaliser un chemin en sable de Marquise sur une dizaine de mètres.*

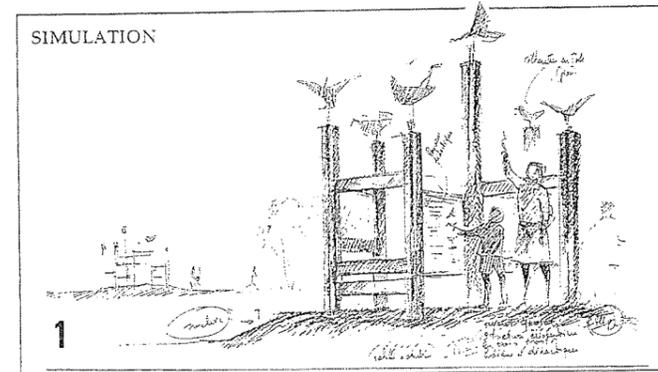
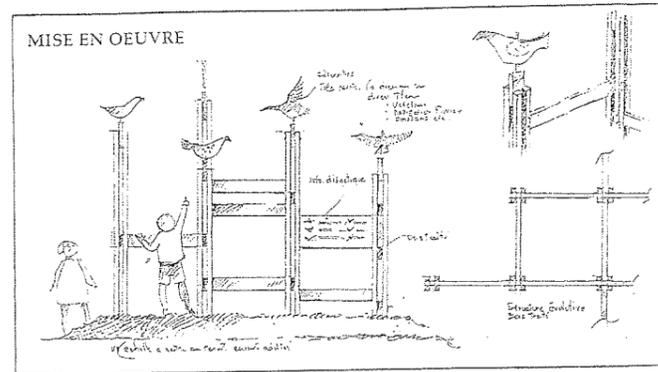


itinéraire proposé

- la place Auguste-Désiré-Serrurier (10) et la rue Jean Jaurès jusqu'à la seconde voyette.  
*L'espace vert du lotissement de la rue des Primevères peut recevoir une aire de jeux pour les jeunes enfants.*
- le chemin rural n° 8 dit "du Bac de Wavrin à la Chapelle d'Armentières" et la vue d'ensemble sur le bourg d'Houplin.
- la voyette jusqu'à l'angle de la rue des primevères et la rue Jean-Jaurès.
- la rue Jean-Jaurès et l'église Notre-Dame de Lourdes (11).
- la rue Jean-Moulin et du Cimetière.
- les chemins ruraux n° 7 dit "d'Ancoisne à Houplin" et n° 3 dit "des Parmentiers".
- le site du Fort d'Houplin (12) et la rue Georges-Lampin.  
*Le Fort d'Houplin peut faire l'objet d'une information spécifique expliquant sa fonction défensive et son appartenance à une couronne constituée de 14 forts disposés autour de la citadelle (voir 4.1.3 : Les points d'équilibre).*
- le chemin rural n° 11 dit "du Bac de Wavrin à Seclin" et la rue Jean-Monnet.  
*La réouverture du chemin et la connexion à la rue Jean-Monnet doivent être réalisées dans le cadre de l'extension prochaine du lotissement.*
- retour à la rue Roger-Salengro.

**Moyens.**

L'itinéraire proposé emprunte des chemins communaux et des sentiers du domaine public maritime simplifiant la gestion et la signature des conventions.  
La répartition des charges entre le Conseil Général et la commune et les effets de la décision de l'inscription du tracé au PDIPR sont rappelés en annexe 2.



4.4.2. - Le projet de boucle de randonnée pédestre (suite)

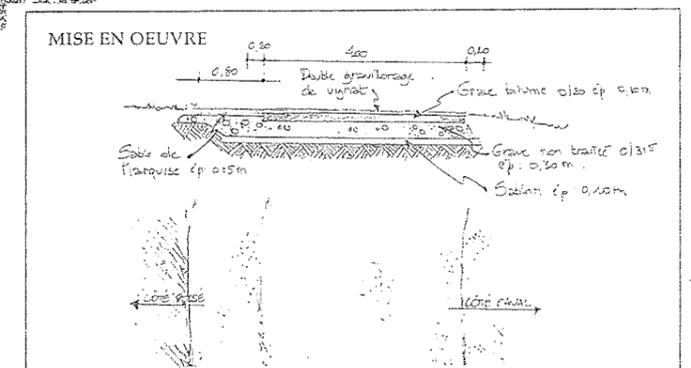
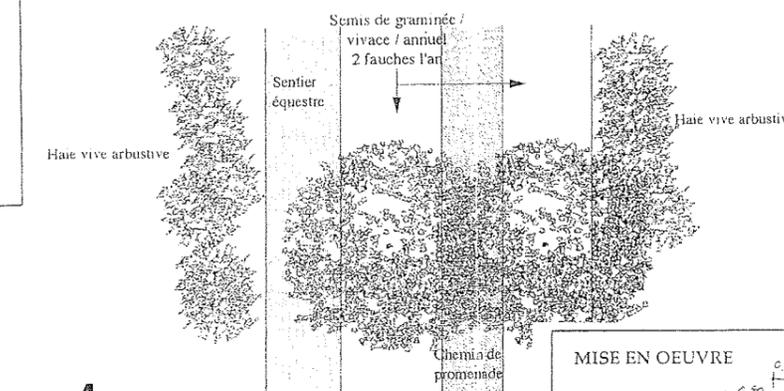
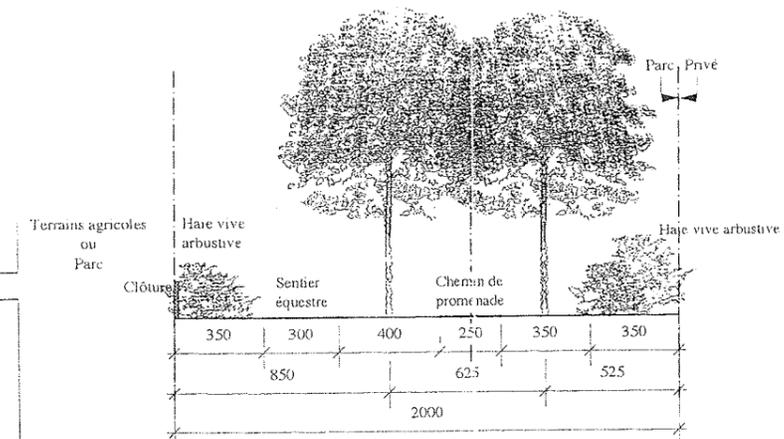


schéma 1 signalisation / schéma 2 passerelle / schéma 3 chemin de halage / schéma 4 allée d'Ancoisne  
Charte d'aménagement provisoire du Parc de la Deûle

4. LES PROPOSITIONS (suite).  
4.5. Aménager les chemins prioritaires.

**Objectif.**

Relier physiquement les deux bourgs par l'aménagement :

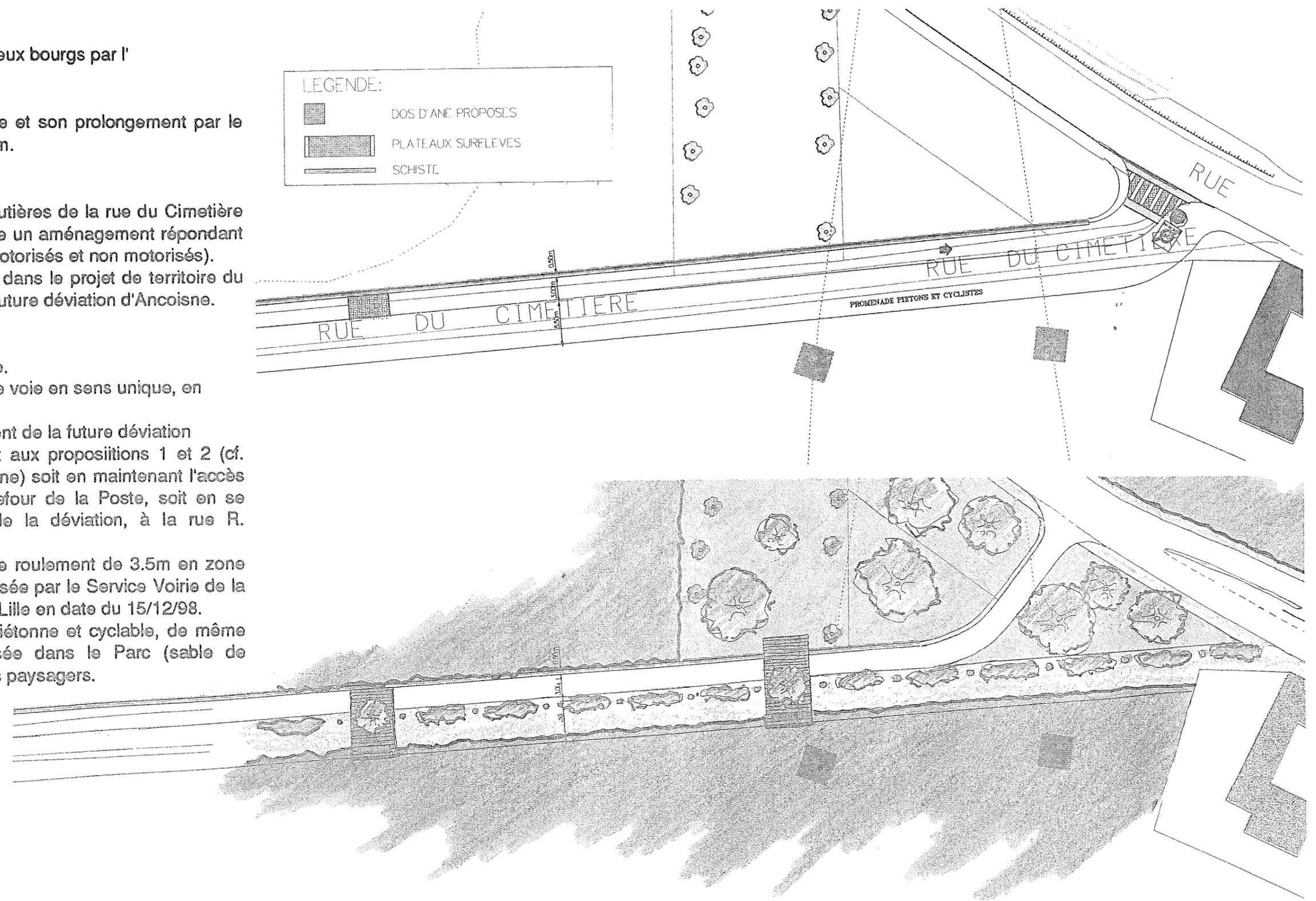
- de la rue du Cimetière.
- de la rue de la Pouillerie et son prolongement par le chemin n°23 du même nom.

**Problématique.**

- Offrir sur les sections routières de la rue du Cimetière et de la rue de la Pouillerie un aménagement répondant à la mixité des usagers (motorisés et non motorisés).
- Intégrer cette démarche dans le projet de territoire du Parc de la Deûle et de la future déviation d'Ancoisne.

**Propositions.**

- a/ pour la rue du Cimetière.
  - limiter la circulation à une voie en sens unique, en direction d'Houplin.
  - assurer le franchissement de la future déviation d'Ancoisne conformément aux propositions 1 et 2 (cf. 1.2. La déviation d'Ancoisne) soit en maintenant l'accès automobile jusqu'au carrefour de la Poste, soit en se connectant, au niveau de la déviation, à la rue R. Salengro.
  - aménager une bande de roulement de 3.5m en zone 30 selon la solution proposée par le Service Voirie de la Communauté Urbaine de Lille en date du 15/12/98.
  - créer une promenade piétonne et cyclable, de même nature que celle proposée dans le Parc (sable de marquise) ponctuée d'îlots paysagers.

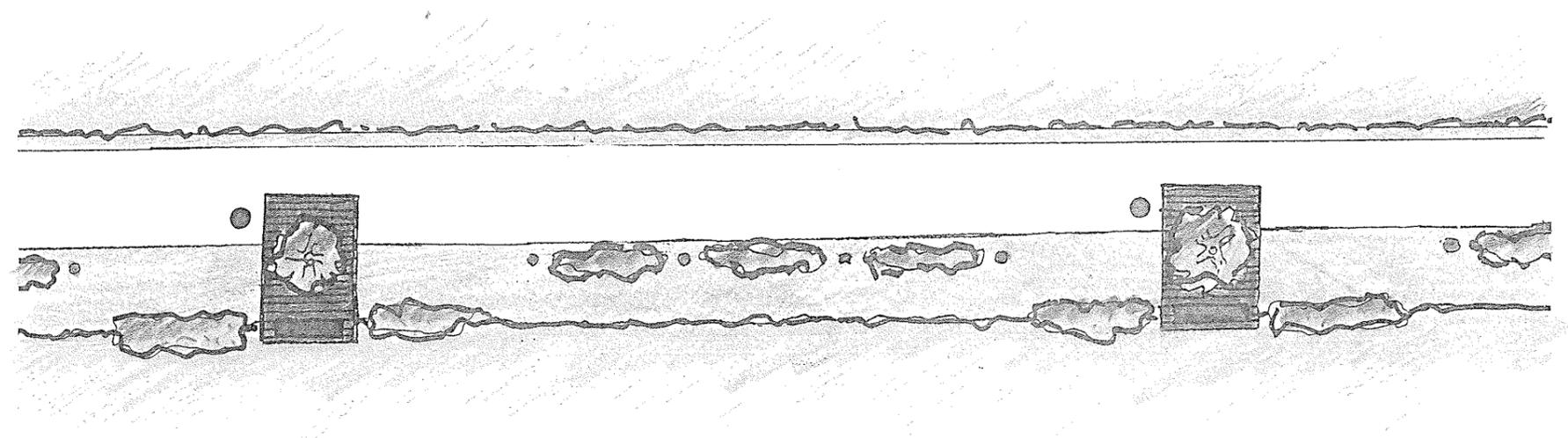
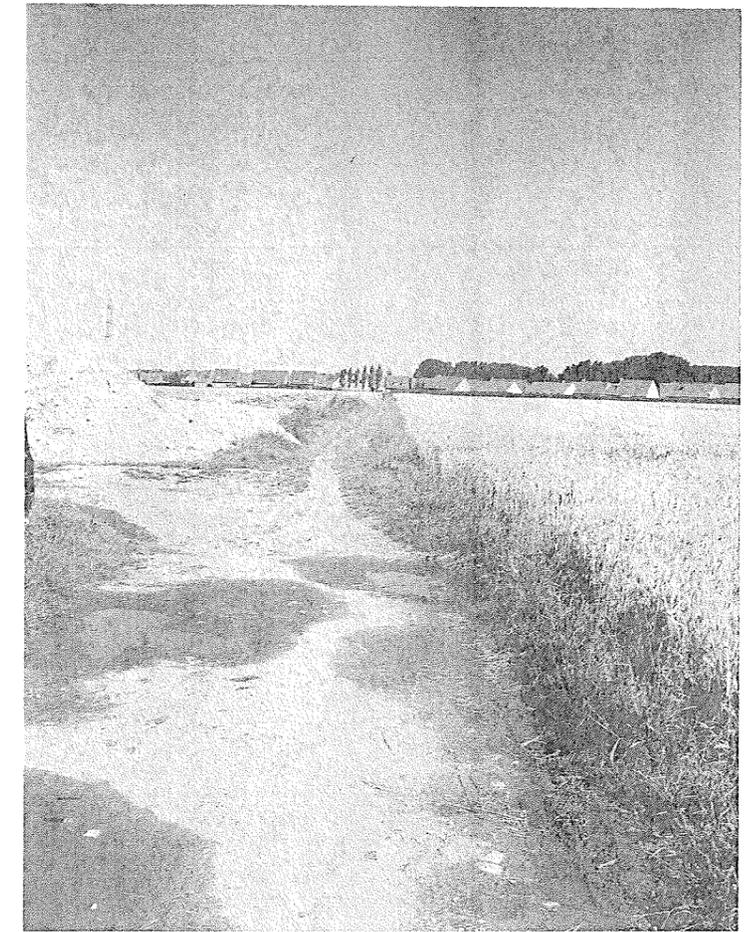
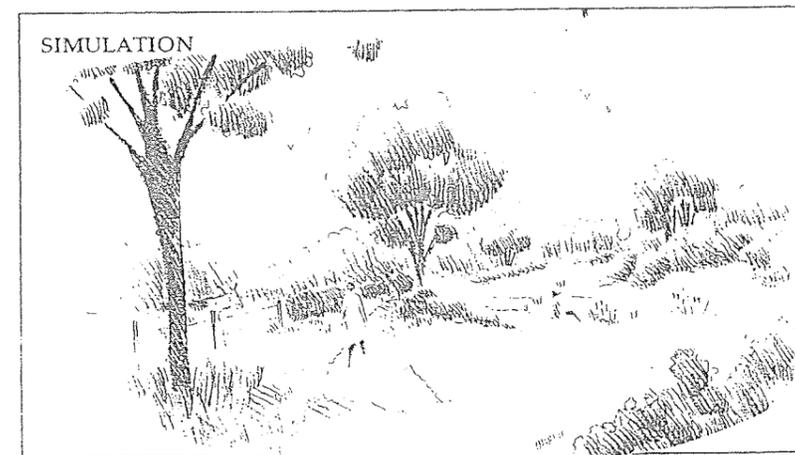
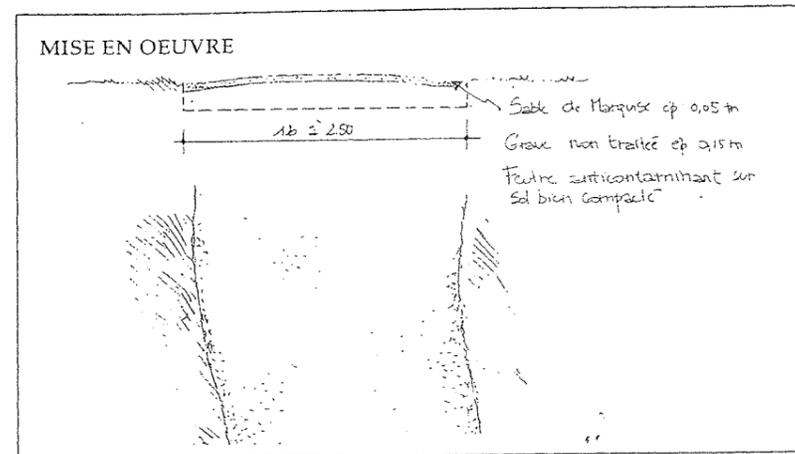


proposition de la Communauté Urbaine - schéma d'aménagement de la végétation

4.5.1. Les deux parallèles.  
(suite)

b/ pour la rue de la Pouillerie.

- maintenir le statut pédestre du chemin rural n°23 dit "de la Pouillerie" et le double sens de circulation dans son gabarit actuel jusqu'à la ferme.
- préserver la possibilité de connexion de la rue de la Pouillerie à la future déviation d'Ancoisne et à la rue des Roses, en fonction de la vocation future.
- créer une promenade piétonne et cyclable de même nature que celle proposée dans le Parc (sable de marquise), délimitée par une bande de pavés de récupération existants sous l'enrobé, et ponctuée d'îlots paysagers débordants sur l'une des deux voies de circulation.
- prolonger la promenade piétonne et cyclable par l'aménagement dans la continuité du chemin n°23 dit "de la Pouillerie".



simulation de traitement des chemins pouvant être déclinée sur le chemin n°23 dit "de la Pouillerie"  
charte d'aménagement provisoire du Parc de la Deûle  
schéma d'aménagement de la rue de la Pouillerie

**Objectif.**

Valoriser ces "portes d'accès" au réseau viaire secondaire.

**Problématique.**

- Améliorer le "confort" de ces passages sans nuire à l'intimité des parcelles privées qui les bordent.

**Propositions.**

a/ Concentrer l'intervention sur l'effet de "porte" :

- nommer ces voyettes dans le cadre de la consultation de la population proposée pour le réseau de cheminements. Ces voyettes peuvent prendre le nom des chemins ruraux qu'elles desservent (exemple à Houplin : le chemin rural n°17 dit "de l'Église" pourrait donner son nom aux deux voyettes qui s'y connectent).

- marquer l'entrée des voyettes par une bande de pierre bleue à l'image d'un "seuil de porte". Ce dallage d'une soixantaine de centimètres peut être le support de la dénomination de la voyette par incrustation du nom ou d'un logo-type l'évoquant.

- éclairer l'entée des voyettes, soit en reprenant l'idée des luminaires féériques en métal perforé émise dans le rapport "Le Parc de la Deûle et la qualité résidentielle", soit en renforçant "l'effet signal" par la création d'un "halo" de lumière blanche en opposition avec la lumière jaune des voies de circulation.

Ce dispositif implanté à un mètre environ de l'entrée de la voyette peut, soit être encastré dans le sol, soit être intégré dans un mur pignon.



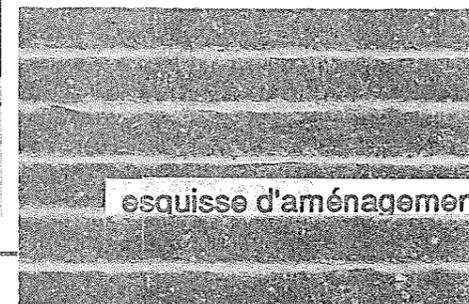
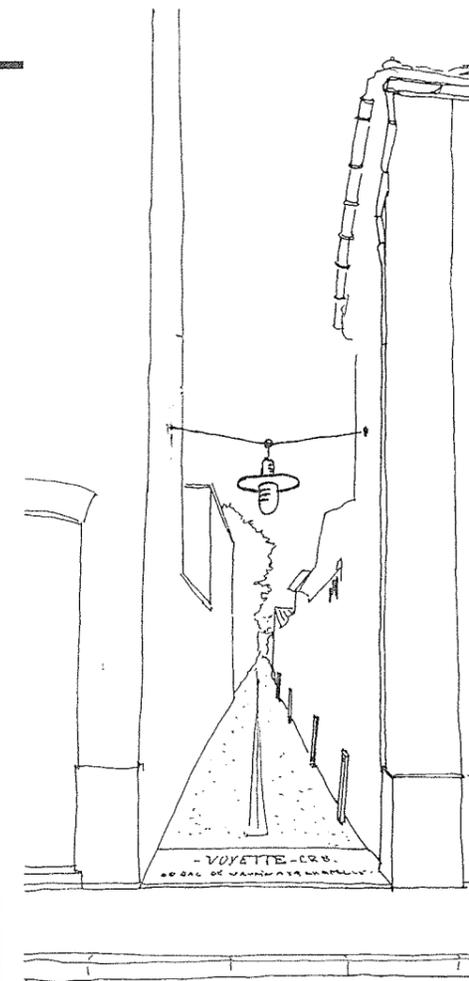
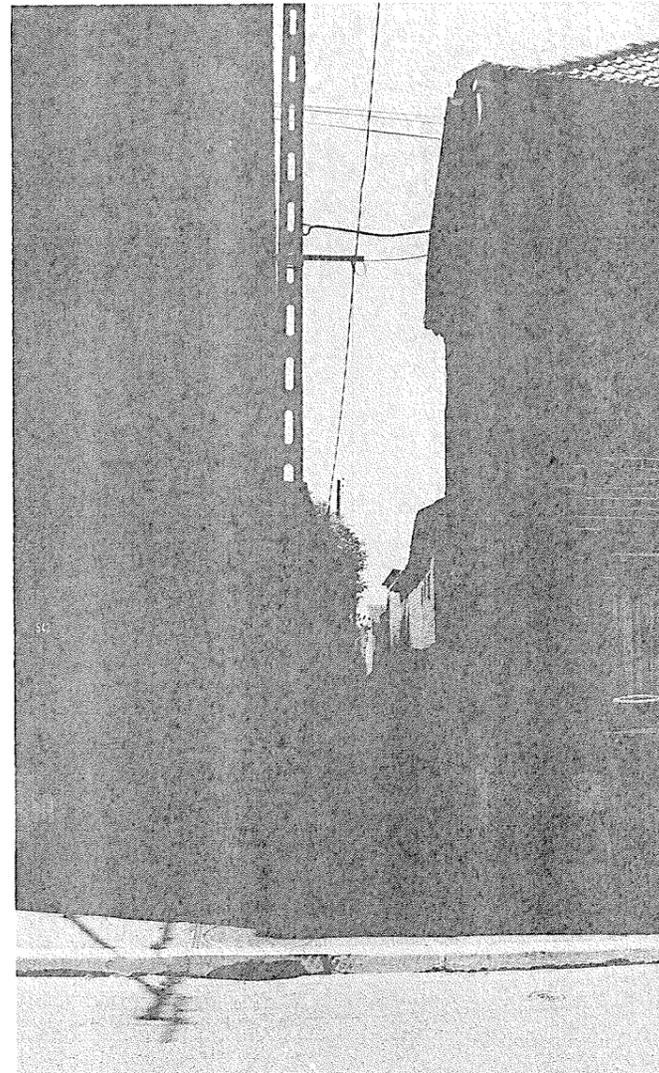
plan de repérage

- b/ Minimiser l'intervention le long du cheminement.
- remplacer progressivement le traitement de sol inconfortable par un revêtement en sable de marquise.
  - implanter un éclairage bas et espacé créant un simple balisage.
  - préserver l'intimité et la diversité de ces lieux en s'abstenant d'intervenir sur les clôtures.

Ces aménagements peuvent être entrepris prioritairement sur les deux voyettes les plus pratiquées de la commune :

- les voyettes du chemin rural n°8 dit "du Bas de Wavrin à la Chapelle d'Armentières".
- les voyettes du chemin rural n°17 dit "de l'Église".

Le chemin n°11 dit du "Bac de Wavrin à Seclin" pourrait constituer une seconde phase d'aménagement.



#### 4.5.2. Les voyettes. (suite)

**Sensibilisation de la population à l'étude d'amélioration du cadre de vie.**

- Exposition des trois panneaux de synthèse de l'étude, en Mairie ou dans un lieu à définir.

**Sensibilisation de la population sur des points particuliers de l'étude.**

*Les places.*

Les projets ont été exposés lors de la cérémonie des vœux de 1999.

Rencontrer les habitants de ces places et tout particulièrement les deux commerces concernés.

*Les points d'équilibre (cf. 4.1.3.).*

Pour la ferme de la Pouillerie, organiser une "Fête des Peintres" avec l'association locale "Les Peintres du Dimanche".

Pour le Fort d'Houplin, sa vocation "intercommunale" pourrait servir de support à l'organisation de manifestations sportives telles que "Le Marathon des Forts" reliant les 14 sites de la Métropole.

*Les limites entre domaines public/privé. (cf. 4.2.4.).*

Réaliser une fiche de sensibilisation à éditer dans le bulletin Municipal "Trait d'Union".

Travailler avec le Conseil Municipal des Enfants sur l'organisation d'un concours communal intitulé "Les clôtures féériques". Sur ce thème, les services techniques du Parc de la Deûle pourraient assurer un rôle de conseil, notamment dans le choix des essences.

*Les bâtiments annexes (cf. 4.3.3.).*

Accorder, au propriétaire désireux de réaliser les travaux d'intégration, une prime incitative de 2 000 à 5 000FRF selon l'importance des prestations (simple peinture ou travaux de gros-oeuvre).

*Les cheminements (cf. 4.1.1.).*

Organiser un concours d'idée pour la dénomination des chemins par le biais du Bulletin Municipal "Trait d'Union".

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**  
AGENCE E. SINTIVE  
ARCHITECTES

DESIGNATION	ESTIMATION (HORS ACQUISITION FONCIÈRE)		1998	1999	2000	2001	2002	2003
	ESQUISSE	APS						
Le parking de la rue du Général-de-Gaulle		140 000,00						
<b>TOTAL FF HT 1998</b>		<b>140 000,00</b>						
<b>La place Auguste-Désiré-Semurier</b>								
Traitement des sols		1 251 800,00						
Mobilier / Plantation / Éclairage		292 500,00						
<b>La place Léon-Blum</b>								
Traitement des sols		846 000,00						
Mobilier / Plantation / Éclairage		232 200,00						
<b>Le parvis de l'église Notre-Dame de Lourdes</b>								
Traitement des sols		826 800,00						
Mobilier / Plantation / Éclairage		138 000,00						
<b>TOTAL FF HT 1999</b>		<b>3 587 300,00</b>						
<b>La place du 8 Mai 1945</b>								
Traitement des sols		1 385 800,00						
Mobilier / Plantation / Éclairage		152 600,00						
<b>Le parking de la place du 8 Mai 1945</b>								
Traitement des sols		—						
Mobilier / Plantation / Éclairage		267 500,00						
<b>TOTAL FF HT 2000</b>		<b>1 805 900,00</b>						
<b>La rue du Cimetière</b>	2 900 000,00							
<b>Le carrefour rue du Cimetière/rue Roger-Salengro</b>	520 000,00							
<b>TOTAL FF HT 2001</b>	<b>3 420 000,00</b>							
<b>Les deux voyettes et le chemin n° 17 de l'église d'HOUPLIN</b>	380 000,00							
<b>Les trois voyettes et le chemin n° 8 à ANCOISNE</b>	180 000,00							
<b>TOTAL FF HT 2002</b>	<b>560 000,00</b>							
<b>Le carrefour de La Pouillierie</b>	460 000,00							
<b>TOTAL FF HT 2003</b>	<b>460 000,00</b>							
<b>Les portes des voyettes (unité)</b>	20 000,00							
<b>Les transformateurs (unité)</b>	6 000,00							
<b>Les bâtiments annexes (prime incitative)</b>	2 000,00 à 5 000,00							

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**  
 AGENCE E. SINTVE  
 ARCHITECTES